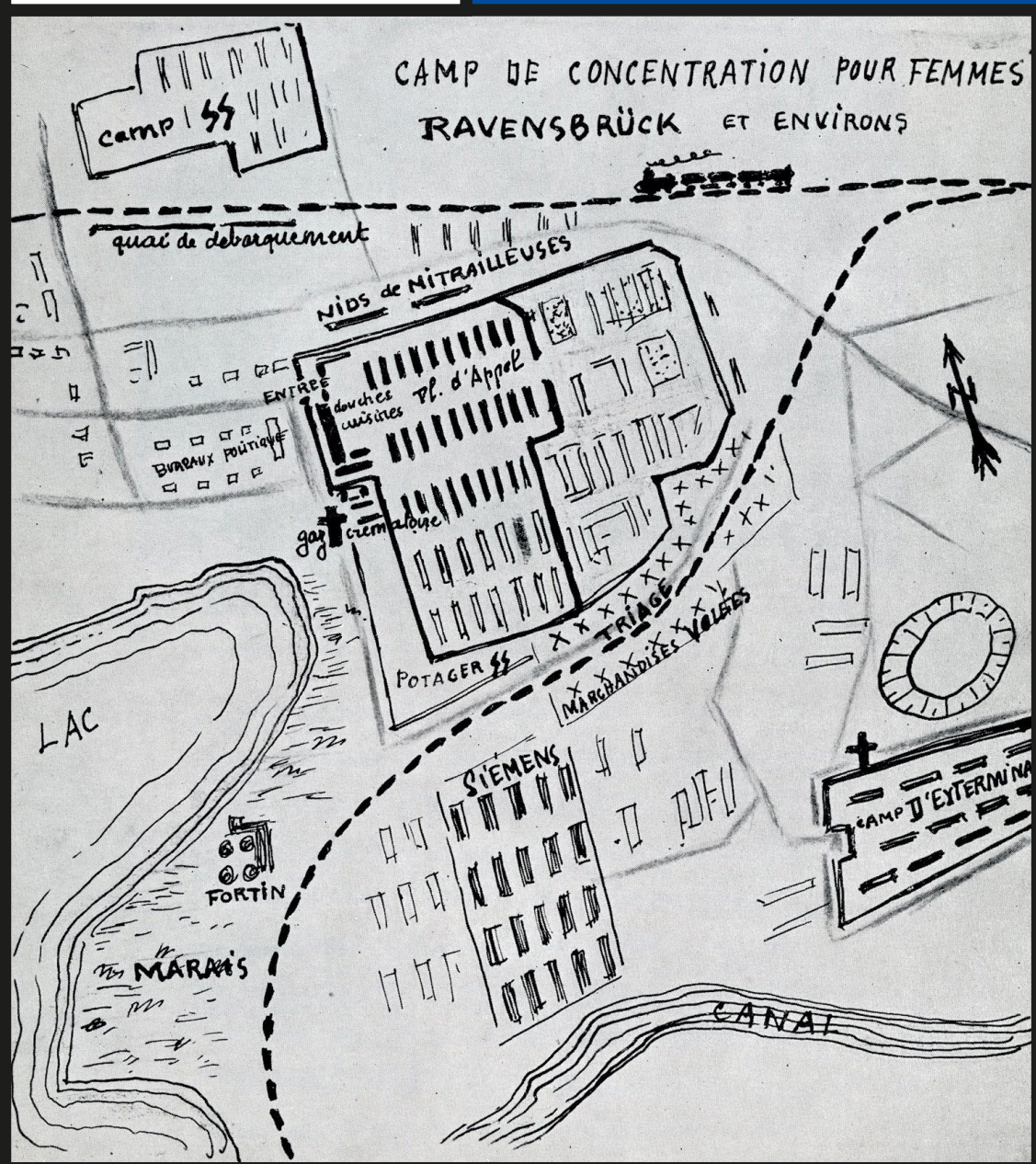


# Concours national de la Résistance et de la Déportation 2016-2017

Ouvert aux collégiens (3<sup>e</sup>)  
et lycéens

«La négation  
de l'Homme  
dans l'univers  
concentrationnaire nazi»



« Le bainage nazi de Ravensbrück, plan subtilisé à la Gestapo » - ADH, I73 J 26

Pour participer : [pierresvives.herault.fr](http://pierresvives.herault.fr)



**CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE  
ET DE LA DEPORTATION  
2016-2017**

**La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi**

Ressources documentaires et bibliographiques proposées par le Service éducatif du Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation « Véran Cambon de Lavalette » de Castelnau-le-Lez et les Archives départementales de l'Hérault



## Avant-propos

« Le ressort de notre lutte n'aura été que revendication forcenée et presque toujours solitaire de rester jusqu'au bout des hommes », écrit Robert Antelme en 1947 au retour des camps de concentration (de Dachau et de Buchenwald), dans son ouvrage *L'espèce humaine*.

Dans cet univers terrifiant, rester un homme face aux projets de déshumanisation et d'anéantissement des nazis était un combat de tous les instants. La brutalité des bourreaux n'avait aucune limite pour mener à bien cette politique destructrice. En effet, l'Homme peut devenir dangereux quand des régimes totalitaires le poussent à assouvir ses pires instincts destructeurs sur le reste de ses congénères. Nous en avons la preuve tous les jours.

Dans les camps, des hommes et des femmes de toutes origines, de croyances différentes, de convictions politiques différentes, se sont levés pour soulager la misère des détenus au péril de leur vie car la condamnation à mort était prononcée de façon immédiate. Dans cet enfer, la fraternité, la solidarité, le don de soi, ont été une forme de résistance à l'oppression.

Grâce à vos lectures, à vos recherches, aux témoignages, vous avez appréhendé l'univers concentrationnaire et vous comprendrez ce que pouvait être le comportement inhumain des nazis. Que ce travail soit aussi pour vous l'occasion de comprendre le courage de ces femmes et de ces hommes qui sont revenus de l'enfer nazi, avec la ferme volonté de lutter pour la paix et la liberté.

Le président du Comité départemental  
d'organisation du concours de la  
Résistance et de la Déportation

Jean-Pierre Hugon



## **Pour l'année 2016-2017, le thème du Concours national de la Résistance et de la Déportation est :**

« **La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi** » (Bulletin officiel de l'Education nationale n°26, du 30 juin 2016).

Depuis 1961, ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer les leçons civiques dans leur vie présente. On lira avec attention les pages publiées sur le site d'Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html> et celles du portail officiel du concours, publiées sur le réseau Canopé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>. Le site du Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez centralise tous les liens évoqués dans cette présentation (<http://crhrd.e-monsite.com/>) et propose en ligne d'autres ressources (témoignages écrits).

### **Pistes de réflexion sur le sujet**

Le thème du CNRD 2016-2017 invite les candidats à travailler sur les raisons qui ont conduit les déportés à employer l'expression « la négation de l'Homme » au sujet de leur détention dans les camps nazis.

Les témoignages des survivants permettent de décrire toutes les formes d'expression de cette négation, d'envisager ce qui a été vécu et perçu comme inhumain par celles et ceux qui sont rentrés.

Les élèves peuvent également évoquer ceux qui sont morts en déportation, de faim, de maladie, de mauvais traitements, d'épuisement, et qui sont ainsi privés de sépulture.

Ce processus de déshumanisation est intervenu dans les différentes sortes de camps mis en place par les nazis : camps spéciaux, camps de concentration, centres de mise à mort (Chelmno, Belzec, Sobibor, Treblinka, Birkenau et Majdanek) où, à partir de décembre 1941, l'objectif était d'assassiner immédiatement les détenus dans des chambres à gaz. La diversité des moyens et des méthodes employés par les nazis pour parvenir à l'anéantissement de l'Homme (y compris les expériences « médicales ») peut donc être étudiée, ainsi que la diversité des victimes (nouveaux-nés, enfants...).

D'autre part, il convient de rappeler que le fonctionnement interne des camps reposait notamment sur les détenus (*Kapos*...) et que les relations étaient non seulement extrêmement dures et violentes entre concentrationnaires (*cf* Olga Wormser-Migot, *Le système concentrationnaire nazi*), mais aussi complexes. Pour briser les solidarités et étouffer les révoltes, les nazis ont en effet volontairement créé une « zone grise » (Primo Levi), mélangé les catégories de détenus et les nationalités.

Par ailleurs, les documents mis à disposition proposent aux élèves de s'interroger sur l'idéologie qui a conduit à cette négation de l'Homme et sur la collaboration des autorités françaises de 1940 à 1944.

Enfin, peut être évoqué le jugement des criminels de guerre nazis après guerre, tant par le tribunal international de Nüremberg (1945-1946) que par des juridictions nationales.

### **La réforme du CNRD et des conseils pour la réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs**

Compte-tenu des changements introduits dans le CNRD (voir <http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>), il convient de lire les informations suivantes.

Chaque établissement participant au CNRD doit inscrire les élèves **avant le 31 janvier 2017 auprès de la DAEC**. La circulaire académique précise les formalités à accomplir. Seules **quatre catégories** sont désormais proposées :

- Les **catégories 1 et 3** sont des **épreuves individuelles** portant sur le sujet académique. Elles seront réalisées sous surveillance. Leur durée est de 3 heures pour les lycéens et de 2 heures pour les collégiens. Les lycéens devront rédiger une composition, souvent accompagnée d'une citation, et une analyse de documents. Les collégiens auront un développement long à écrire ainsi qu'un document à étudier (le but est de rapprocher les épreuves proposées avec la réforme du DNB). **Les correcteurs seront attentifs à la capacité des élèves à contextualiser les documents proposés.** Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant l'épreuve. Des feuilles d'examen leur seront remises. **Il convient de s'exprimer dans un français correct, d'exploiter au maximum les ressources locales** (développées, entre autres, dans ce dossier pédagogique édité par le conseil départemental de l'Hérault, disponible également en ligne sur le site internet [www.pierresvives.herault.fr](http://www.pierresvives.herault.fr) rubrique « Apprendre et se divertir » « le service éducatif »), **de prendre appui sur les témoignages des derniers témoins de la période et de développer des exemples précis permettant de traiter les sujets proposés. La date de ces épreuves est fixée au vendredi 24 mars 2017.**
- Les **catégories 2 et 4** sont des **travaux collectifs à rendre avant la semaine qui suit les épreuves individuelles**. Les candidats peuvent réaliser :
  - soit **un mémoire**, illustré ou non par des documents iconographiques, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ;
  - soit **une présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site Internet, etc.), comprenant des textes, des images et éventuellement des vidéos, éventuellement accompagnée d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
  - soit **un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
  - soit **une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.) **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).**Dans le but de respecter la propriété intellectuelle et le droit à l'image, il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations



artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Éduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

L'**anonymat** des devoirs individuels et des travaux collectifs est **indispensable**.

Les contraintes formelles ont également changé. Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.**

1 - **Données sur supports numériques** : les seuls supports de données numériques acceptés sont les cédéroms, les dévédéroms et les clés USB. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

2 - **Création d'un site Internet** : les candidats ayant choisi de réaliser un site Internet doivent présenter au jury une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

3 - **Durées des vidéos et des documents sonores** : lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder **vingt minutes**. Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique illustrée par des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder **dix minutes**.

4 - **Dimensions des travaux** : il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas le format maximal défini par La Poste :

- la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur du colis ne doit pas dépasser 200 cm ;

- le poids du colis ne doit pas dépasser 30 kg.

Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury. Les travaux fragiles doivent être protégés lors du transport.

### **Présélection des travaux**

Un professeur coordonnateur sera désigné par le chef de chaque établissement participant. Il organisera avec ses collègues impliqués une présélection des copies au niveau de l'établissement. Dans le cadre du concours, il ne sera demandé que 5 copies par établissement, mais tous les travaux collectifs pourront être transmis sous réserve de leur conformité aux normes indiquées précédemment.

Les professeurs impliqués participeront aux collèges de correcteurs départementaux présidés par le référent académique « mémoire et citoyenneté » représentant du recteur. Ces collèges sélectionneront les copies transmises au nouveau jury académique.

## **Jury académique**

Le jury académique, représentatif de tous les partenaires concernés, sélectionnera les six meilleurs de chaque catégorie pour les transmettre à un jury national.

La circulaire académique du 22 novembre 2016 détaille les modalités d'acheminement des travaux et le calendrier académique.

## **La remise des prix aura lieu en mai 2017.**

Les groupes primés au titre des travaux collectifs sont représentés à la cérémonie de remise des prix par quatre élèves au maximum désignés par leurs camarades.

## **Ressources disponibles aux Archives départementales de l'Hérault et au Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation**

Le service éducatif du Centre régional d'histoire de la Résistance et de la Déportation (CRHRD) de Castelnau-le-Lez et les Archives départementales de l'Hérault (ADH) tiennent à votre disposition leurs ressources que vous pourrez consulter sur place. Les fonds sont riches de nombreux tracts, affiches, documents administratifs, livres, objets... permettant d'appréhender le thème en faisant un véritable travail d'histoire. Les groupes d'élèves de collège et de lycée peuvent être accueillis à Pierresvives (du mardi au vendredi de 10h à 18h) ou au centre de Castelnau (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h).

### **I. Ouvrages conservés aux Archives départementales de l'Hérault (ADH) et au Centre régional d'histoire de la Résistance et de la Déportation (CRHRD)**

#### **- Témoignages :**

AFMD Hérault, *Albin TIXADOR, 1897-1991, la traversée du siècle d'un citoyen montpelliérain résistant et déporté*, plaquette réalisée avec le soutien de la ville de Montpellier, 2003 (CRHRD R TIX)

ALIZON (Simone), *L'exercice de vivre*, Paris, Stock, 1996 (CRHRD D ALI)

Amicale de Ravensbrück et Association des Déportées et Internées de la Résistance, *Les Françaises à Ravensbrück*, Paris, Gallimard, 1965 (CRHRD D ANO 34 RAVENSBROCK)

ANTELME (Robert), *L'espèce humaine*, Paris, Gallimard, 1957 (BIB 5390, CRHRD D ANT)

BADIE (Vincent), « *Vive la République* ». *Entretiens avec Jean SAGNES*, Toulouse, Privat, 1987 (BIB 3134, CRHRD H BAD)

BAUMEL (Jean), *De la guerre aux camps de concentration. Témoignages*, Montpellier, C.G.C., 1974 (CRHRD D BAU)

BERNADAC (Christian), *Des jours sans fin. Mauthausen III*, Paris, France-Empire, 1976, (BIB 2644)

BERNADAC (Christian), *La libération des camps. Le dernier jour de notre mort*, Paris, Michel LAFON, 1995 (CRHRD D BER 1)

BERNOU-FIESELER (Anne) et THEOFILAKIS (Fabien), dir. *Dachau. Mémoire et histoire de la déportation : regards franco-allemands*, Paris, Tirésias, 2006, actes du colloque de Munich des 29 et 30 avril 2005 (BIB 2100)

BERRIOT (François), avec le concours de CAMBON DE LA VALETTE (Véran) et de RIOLS (Alain), *La France Libre, la Résistance et la Déportation (Hérault, Zone Sud). Témoignages*, Paris, L'Harmattan, 2010, nombreux témoignages de déportés héraultais (BIB 3353, CRHRD H BER)

BONIFAS (Aimé), *Détenu 20801 dans les bagnes nazis*, Paris, FNDIRP/GRAPHEIN, 1999 (CRHRD DBON)

CAMBON DE LA VALETTE (Véran), *De la Petite-Bastide à la Résistance et au camp de Dachau*, Paris, L'Harmattan, 2010, pp.148-154 (BIB 5577, CRHRD D CAM)

DAIX (Pierre), *Bréviaire pour Mauthausen*, Paris, Gallimard, 2005 (CRHRD D DAI)

Duhamel (Thierry, compositeur), *La déportation, témoignages et itinéraires de déportés 1942-1945*, [Enr.sonore] (série complète en 4 CD). Sous la direction de Pierre Guérin ; un livret d'accompagnement rédigé par Claude Dumon ; préface de Marie- Jo Chombart de Lauwe. Paris, Paroles Images et Sons, Radio France : Frémaux & Associés, 2000 (CDAR 331).

FNDIR/UNADIF, sous la direction de Jean MANSON, *Leçons de ténèbres. Résistants et déportés*, Paris, Plon, 1995, nombreux témoignages sur les camps (CRHRD D ANO 58 GENER)

GRYNBERG (Anne), *La Shoah. L'impossible oubli*, Paris, Gallimard, 1995, coll. « Découvertes-Histoire », n°236 (ARC 1880, CRHRD D GRY)

GRYNBERG (Anne), *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français, 1939-1944*, Paris, La Découverte, 1999 (BIB 1600)

KOGON (Eugen), *Les chambres à gaz secret d'Etat*, Edition de Minuit, 1984 (CRHRD D KOG)

LALIEU (Olivier), *La Résistance française à Buchenwald*. Préface de Jorge Semprun. Paris, Tallandier, 2011 (BIB 4751)

LENEL (Raymond), *Souvenirs de Raymond Lenel. Lorrain- Résistant-Déporté. 1942-1945*, Montpellier, ADIF Hérault (CRHRD D LEN)

LEVI (Primo), *Si c'est un homme*, Paris, 1987 (BIB 2765, CRHRD D LEV)

PARGUEL (Abbé Paul), *De mon presbytère aux bagnes nazis. Mémoires d'un prêtre déporté en Allemagne*, Paris, Spes, 1946, réédité en 2014 (BIB 6845, CRHRD R PAR) et <http://dulacparguel.pagesperso-orange.fr/index2.html>

ROUSSET (David), *L'univers concentrationnaire*. Préface d'Emile Copferman. Paris, Hachette, littératures, 1965 (BIB 2693, CRHRD D ROU)

SEMPRUN (Jorge), *L'écriture ou la Vie*, Paris, Gallimard, 1996 (CRHRD D SEM)

SIMON (Albert), *Dieu à Buchenwald*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2000 (CRHRD D SIM)

TILLION (Germaine), *Ravensbruck*, Paris, Seuil, 1973 (CRHRD D TIL)

TILLION (Germaine), *Fragments de vie*, Paris, Seuil, 2013 (BIB 6683)

### - Ouvrages généraux :

BEL-ANGE (Norbert), *Quand Vichy internait ses soldats juifs d'Algérie. Bedeau sud-oranais, 1941-1943*, Paris, L'Harmattan, 2005 (BIB 2300, CRHRD)

BILLIG (Joseph), *L'hitlérisme et le système concentrationnaire*, Paris, PUF, 2000 (BIB 1597, CRHRD D BIL)

CHAGOLL (Lydia), *Les Tsiganes sous la croix gammée. Le sort des communautés Sinti et Roma*, Bruxelles, Luc Pire, 2009 (CRHRD)

GUERIN (Alain), *Chronique de la Résistance*, Paris, Omnibus, 2000 (CRHRD R GUE)

FNDIRP, *Le choc. 1945 : la presse révèle l'enfer des camps nazis*, Paris, FNDIRP, 1985 (CRHRD D ANO 108 GEN)

FNDIRP, *La Déportation*, Paris, F.N.D.I.R.P., 1994 (BIB 7159, CRHRD D ANO 66 GENER)

FNDIRP, *L'impossible oublié. La déportation dans les camps nazis*, Paris : FNDIRP, 1980 (BIB 5803, CRHRD D ANO 96 GENER)

FONTAINE (Thomas), *Déportations et génocide, l'impossible oublié*, Paris, Tallandier, 2009, adapté aux élèves (CRHRD D FON)

JOLY (Laurent), *Vichy dans la « solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, Grasset, 2006 (BIB 1562)

LAMBERT (Pierre-Philippe), LE MAREC (Gérard), *Organisations, mouvements et unités de l'Etat français. Vichy 1940-1944*, Paris, Jacques Grancher, 1992 (CRHRD)

MARRUS (Michaël R.), PAXTON (Robert O.), *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1990 (CRHRD H MAR)

PESCHANSKI (Denis), *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002 (BIB 616, CRHRD R PES)

REMY (Dominique), *Les lois de Vichy. Actes dits « lois » de l'autorité de fait se prétendant « gouvernement de l'État français »*, Paris, éditions Romillat, 1992 (CRHRD)

RUBY (Marcel), *Le Livre de la déportation : la vie et la mort dans les dix-huit camps de concentration et d'extermination*, Paris, R. Laffont, 1995 (BIB 1599)

VOUTEY (Maurice), *Les Camps nazis. Des camps sauvages au système concentrationnaire. 1933-1945*, Graphein/FNDIRP, 1999, 235 p. Très synthétique (CRHRD D VOU)

WIEVIORKA (Annette), *Déportation et génocide : entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Pluriel, 2013. (CRHRD D WIE)

WORMSER-MIGOT (Olga), *Quand les Alliés ouvrirent les portes. Le dernier acte de la tragédie de la déportation*, Paris, Robert Laffont, 1965 (CRHRD D WOR)

WORMSER-MIGOT (Olga), *Le système concentrationnaire nazi (1933-1945)*, Paris, PUF, 1968 (CRHRD D WOR)

**- Revues :**

Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Dossier pédagogique préparatoire au Concours national de la Résistance et de la Déportation 2016-2017*, septembre 2016. Disponible en ligne sur le site de la FMD :

[https://fondationdeportation.files.wordpress.com/2016/07/brochure\\_cnrd\\_2016\\_2017\\_interactif\\_16092016.pdf](https://fondationdeportation.files.wordpress.com/2016/07/brochure_cnrd_2016_2017_interactif_16092016.pdf)

**- Films et documentaires :**

*Francine Christophe, une petite fille privilégiée*, G-PODS/CRDP de l'académie de Versailles, 2006 (CRHRD)

*Avoir 20 ans en 1940. Mémoire d'André Dau*, DVD, Département de l'Hérault, 2010 (CRHRD D31)

*Les femmes oubliées de Buchenwald. Témoignages de Jacqueline Fleury et Suzanne Orts*, DVD, Département de l'Hérault, 2008 (CRHRD)

*Shoah*, Claude Lanzmann, 1985 (CRHRD VHS)

*Stalag 17*, Billy Wilder, 1953

**- Ouvrages pour les collégiens :**

Collège Max-Rouquette de Saint-André-de-Sangonis, *Moi, Raymond, jeune héraultais déporté à 15 ans*, Montpellier, conseil général de l'Hérault, 2010, CNRD 2008-2009 (BRA 10068)

TRIBEL (Agnès), *Raconte-moi... La déportation dans les camps nazis*, Paris, Nouvelle Arche de Noé éditions, 2005 (CRHRD D TRI)

VITTORI (Jean-Pierre), *Le grand livre des témoins*, (CRHRD D VIT)

WIEVIORKA (Annette), *Auschwitz expliqué à ma fille*, Paris, Editions du Seuil, 1999 (BIB 5489, CRHRD D WIE)

## II. Table des documents d'archives

### Le nazisme : une doctrine cautionnée par le régime de Vichy

#### Documents 1 et 2

1- Photographie d'Adolf Hitler, ADH, 2 Fi 1570

2- HITLER (Adolf), *Mein Kampf*, München : Zentralverlag der NSDAP, 1938, ADH, SA 428

Après la Première Guerre mondiale et la défaite de l'Allemagne, le nouveau régime appelé la République de Weimar subit de multiples tensions. Sur le plan économique, la poussée inflationniste suscite une profonde inquiétude. Sur le plan politique, les extrémistes de tous bords rejettent la démocratie parlementaire naissante. C'est dans ce contexte mouvementé qu'un obscur peintre en bâtiment, sans diplômes, rallie à lui une frange de mécontents dans le cadre du Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP). Il s'appelle Adolf Hitler. Celui qui vient d'avoir 34 ans cherche à prendre en 1923 le pouvoir par la force en Bavière. Arrêté et emprisonné dans une forteresse, il rédige un long texte haineux publié sous le titre de *Mein Kampf* (*Mon Combat* en français). Hitler revient sur son histoire personnelle en insistant sur le traumatisme de la défaite et le « diktat de Versailles ». Il évoque également sa volonté de construire un solide mouvement politique et surtout y présente sa vision du monde. Parmi les points clés développés dans *Mein Kampf*, notons l'expansion de l'Allemagne en Europe de l'Est pour s'assurer un « espace vital » et le fait que les Juifs seraient au cœur d'un vaste complot mondial. Cette obsession aux effets funestes irrigue bien des passages d'un livre où l'auteur n'hésite pas à parler de peuples « inférieurs » qui doivent être asservis aux peuples « supérieurs », d'élimination des individus handicapés... La lecture de cet essai d'une extrême violence fait l'objet d'intense campagne de propagande durant la dictature hitlérienne. A partir de 1936, le Troisième Reich offre un exemplaire de *Mein Kampf* aux couples allemands lors de leur mariage. Plus de 10 millions de livres sont vendus en allemand jusqu'en 1945. Peu de personnes ont pris au sérieux les véritables intentions d'Hitler, à l'échelle nationale et internationale, pourtant écrites noir sur blanc dans un brûlot qui devient très rapidement un programme gouvernemental à l'origine d'une guerre mondiale et de l'extermination de millions d'hommes.

#### Document 3

3- Extrait du dossier de personnel de Georges Vacher de Lapouge, sous-bibliothécaire à l'université de Montpellier, 19 juin 1890, ADH, 1 T 2359/14

Né en 1856 à Neuville-de-Poitou, Georges Vacher de Lapouge devient sous-bibliothécaire à l'université de Montpellier entre 1886 et 1893. Très rapidement, il se fait remarquer défavorablement par ses supérieurs hiérarchiques. « En réalité, M. de Lapouge fait assez régulièrement acte de présence à la bibliothèque, il y exécute de temps en temps les quelques travaux que je crois pouvoir lui confier étant donné les habitudes qu'il a de n'accepter aucune direction et de ne jamais se conformer à des principes de travail et de catalogue, tels qu'il faut les adopter d'une façon immuable

dans l'administration d'une bibliothèque ». Plus loin, le bibliothécaire en chef écrit : « sa préoccupation constante est ailleurs (...). Il ne s'occupe d'une façon sérieuse et assidue que d'anthropologie ». Pour compléter ce type d'études, il sollicite les étudiants fréquentant la bibliothèque « afin de prendre des mesures anthropométriques en vue d'une statistique à laquelle il travaille ». Ce qui ne manque pas de soulever là-encore les sarcasmes et la réprobation de sa hiérarchie.

Dans plusieurs travaux publiés dès cette époque, Georges Vacher de Lapouge construit des doctrines « sélectionnistes » et « racistes ». Il mène des expériences sur l'hérédité et les sélections sociales en mesurant les crânes déterrés dans les cimetières aux environs de Montpellier. Il compare la taille des crânes humains issus des milieux populaires et des membres de la noblesse en leur attribuant des propriétés bien distinctes. Lapouge préconise la fabrication d'une « race supérieure » pour éviter la dégénérescence dans le cadre d'un Etat très interventionniste contrôlant les unions et la procréation. Les théoriciens du national-socialisme s'en inspirent. Ils fondent un Etat totalitaire chargé de tout mettre en œuvre pour créer un « homme nouveau » ou surhomme.

#### **Document 4**

4- « La Signature bolchevique », tract anti-bolchevique extrait d'un dossier de procédure devant la cour de justice des Pyrénées-Orientales, section de Perpignan, [non daté], ADH, 59 W 108

La nature de mouvement contre-révolutionnaire est un aspect essentiel du national-socialisme, idéologie fondant la politique du parti national socialiste des travailleurs allemands, le NSDAP (*Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei*). Il se caractérise par un anticommunisme et un antimarxisme militants.

La contre-révolution est même constitutive de l'idéologie nazie et plus généralement de l'idéologie fasciste. Elle profite même très largement de son essor.

Le parti communiste allemand, le KPD (*Kommunistische Partei Deutschlands*), est créé le 30 décembre 1918 lors d'un congrès réunissant les spartakistes et divers groupes affiliés au communisme. Le mouvement spartakiste avait pris naissance en août 1914, à l'aube de la Première Guerre mondiale. Le parti social démocrate allemand, le SPD (*Sozialdemokratische Partei Deutschlands*), alors au gouvernement, s'engage pour la guerre. Une partie de ses parlementaires opposés à la guerre font alors scission, donnant ainsi naissance au spartakisme.

La fin de la guerre ne marque pas le retour de la stabilisation en Allemagne. Comme partout ailleurs en Europe, la société a été éprouvée par la Révolution d'octobre 1917. La révolte qui éclate début janvier 1919 à Berlin avec la création d'un comité révolutionnaire est réprimée dans le sang. De fait, une partie de la population allemande se reconnaît dans le rejet du communisme, prôné par l'idéologie nazie. Dans l'entre-deux-guerres, les affrontements entre militants communistes et membres du parti national socialiste se multiplient et deviennent de plus en plus violents.



Dès l'arrivée d'Hitler au pouvoir, le 30 janvier 1933, les opposants politiques sont désignés comme les ennemis du régime. Moins d'un mois plus tard, le 27 février, le Reichstag est incendié à l'initiative du gouvernement qui accuse les communistes d'être à l'origine de l'attentat. Dès lors, la répression contre les militants communistes est justifiée aux yeux de tous. Cet événement aura pour conséquence immédiate l'arrestation de nombreux opposants suspectés d'appartenance au parti. Ils sont envoyés dans les premiers camps de concentration, ouverts à partir de mars 1933.

En France, le mouvement de Révolution nationale dans lequel s'inscrit le régime de Vichy entend se démarquer des principes républicains à l'œuvre en France avant l'arrivée du Maréchal Pétain au pouvoir en 1940. La démocratie parlementaire est supprimée, elle fait place à un Etat hiérarchique et autoritaire désignant le capitalisme et le bolchevisme comme les ennemis politiques.

Ce tract est un exemple de la propagande anticommuniste mise en œuvre par le régime de Vichy.

## Document 5

5- Publication d'un communiqué relatif aux accords de Montoire, in *L'Éclair*, 27 octobre 1940, ADH, PAR 992

Le 24 octobre 1940, la rencontre qui a lieu à Montoire entre le maréchal Pétain et Adolphe Hitler est reprise dans toute la presse française comme ici dans *L'Éclair* du 27 octobre. L'entrevue de Montoire résulte d'une initiative de Vichy. A l'automne 1940, les hommes de Vichy sont convaincus que rien ne peut arrêter la puissance de l'Allemagne nazie, qu'un nouvel ordre européen est en train de naître et que la France doit se préparer au rôle que les conditions de paix avec l'Allemagne lui reconnaîtront dans le futur. Du côté français, on se persuade que faire un pas en direction des Allemands sera reçu comme un geste de bonne volonté et de réconciliation. Cette rencontre permet de présenter l'État français comme un État indépendant. Cet accord lui confère le statut d'allié de ceux qui s'affirment comme les futurs maîtres de l'Europe.

La photographie de la poignée de main entre les deux hommes marque symboliquement l'entrée de la France de Vichy dans la collaboration avec l'Allemagne nazie. Après la rencontre de Montoire, l'opinion publique est troublée, l'image du maréchal Pétain se brouille, cette entrevue réveille une germanophobie dormante ainsi qu'un patriotisme instinctif. Elle dissipe en partie les illusions de certains Français quant à un double jeu du vainqueur de Verdun. Mais l'événement n'a pas d'influence directe sur le développement de la résistance qui reste encore embryonnaire à cette date.

## De l'idéologie à la pratique : la barbarie en action

### Documents 6 et 7

6- Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs, *Journal officiel de l'État français*, 14 juin 1941, ADH, 363 W 344

Révéléateur de la volonté de nier la qualité d'homme à des catégories de la population, en particulier les Juifs, l'arsenal législatif antisémite mis en place par le régime de Vichy s'inspire des thèses du régime nazi.

Le premier statut des Juifs est promulgué par la loi du 3 octobre 1940. Les Juifs étrangers sont internés et rejoignent des réfugiés allemands, autrichiens, espagnols et autres dans les camps d'internement du sud de la France. Les Juifs de nationalité française sont progressivement mis à l'écart. Ils cessent d'être éligibles. L'accès à la fonction publique, à l'armée, à l'enseignement, à la presse, à la radio, au cinéma leur est interdit.

La loi du 2 juin 1941, constituant le second statut des Juifs, renforce les mesures discriminatoires à leur égard. L'article 1<sup>er</sup> donne une définition de ceux ou celles qui doivent être regardés comme Juifs. La liste des professions interdites s'allonge. Une autre loi du même jour prescrit le recensement des Juifs qui doivent remettre au préfet ou sous-préfet compétent une déclaration écrite indiquant leur qualité de Juif au regard de la loi, mentionnant également l'état de leurs biens.

Cet antisémitisme d'État se développe sous le regard de l'occupant, qui, de son côté en zone nord, ne demeure pas inactif. Après avoir fait recenser les Juifs français et étrangers dès l'automne 1940, les Allemands opèrent, dès le mois de mai 1941, les premières rafles. Parallèlement, ils multiplient les mesures discriminatoires comme l'interdiction de posséder un poste de radio, de pénétrer dans les lieux publics, dans les salles de spectacle avant d'imposer, en juin 1942, le port de l'étoile, obligatoire à partir de 6 ans. Elle doit être grande comme « la paume de la main », être en tissu jaune et porter « en caractères noirs » l'inscription « Juif ».

7- Caricature antisémite, [sd], ADH, 1000 W 238

Dans bien des pays européens, un féroce antisémitisme se développe durant l'entre-deux-guerres. En Allemagne, les Juifs vivent en paix jusqu'au premier conflit mondial. La stigmatisation observable dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans la France de l'affaire Dreyfus n'existe pas de l'autre côté du Rhin. Tout change en 1918 avec la défaite, vécue comme un véritable traumatisme par les Allemands dont l'imaginaire collectif est imprégné par la propagande officielle assurant la victoire.

Confrontés au chômage de masse, à l'instabilité gouvernementale, à l'inflation économique, une grande partie de la population accorde du crédit aux discours des extrémistes. Les prises de position d'Adolf Hitler trouvent un écho favorable dans ce contexte, sa vision raciste du monde se diffuse. L'antisémitisme devient l'obsession absolue, alimenté par la thèse d'un complot fomenté par la « juiverie internationale ». Considérés comme des traîtres ou des agresseurs, les Juifs sont accusés de vouloir porter atteinte aux intérêts du peuple germanique.

Ces préjugés antisémites sont partagés par les régimes autoritaires et totalitaires européens (Allemagne, Italie, Espagne, France). Ils sont véhiculés au travers de caricatures, d'affiches, de tracts, voire d'expositions comme celle présentée à Paris en septembre 1940 intitulée « Le Juif et la France ». Les stéréotypes attribués aux Juifs s'ancrent ainsi dans l'esprit des populations. Le document de propagande sélectionné en est représentatif. Conçu par le régime de Vichy, il dépeint la « figure type » du Juif d'un point de vue physique (nez crochu...) et le désigne comme le chef d'orchestre de tous les trafics liés au « marché noir ». Le rapport à l'argent demeure prégnant.

## **Documents 8 à 13**

8- Lettre du docteur William Stern jointe à son dossier de demande de dérogation à la loi du 22 novembre 1941 afin de pouvoir exercer la médecine, 13 juin 1942, ADH, 273 W 10

Le cas particulier du docteur Stern illustre les mesures d'exclusion de la société qui ont touché les Juifs à partir de 1940.

Une première loi, en date du 16 août 1940, remplacée par la loi du 22 novembre 1941, conditionne la profession de médecin aux praticiens de nationalité française nés d'un père français ou naturalisés avant 1927. Puis le premier statut des Juifs (loi du 3 octobre 1940) stipule que les médecins juifs peuvent poursuivre l'exercice de leur profession mais avec des limitations d'admission dans les administrations publiques, notamment l'Assistance publique. Enfin, le second statut sur les Juifs durcit les mesures à l'encontre des médecins juifs, en leur imposant l'obligation de se faire recenser et l'instauration d'un numerus clausus (décret d'application du 11 août 1941).

Le docteur William Stern est d'origine roumaine. Marié à une Française, père de 3 enfants, il est français par naturalisation depuis 1908. Originaire de Meurthe-et-Moselle, il est réfugié dans l'Hérault à Montpellier. Malgré sa naturalisation, le docteur Stern est soumis à l'application des lois sur le statut des Juifs. Malheureusement, ni le prestige de ses titres scientifiques (ancien interne des hôpitaux de Paris, membre associé national de l'Académie de chirurgie, lauréat de l'Institut) et ni celui de ses titres militaires (combattant 1914-1918, cité à l'Ordre de l'Armée, chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire, mobilisé en 1939-1940 malgré son âge) ne le dispensent des tracasseries engendrées par l'application de ces législations antisémites.

Début 1941, le docteur William Stern n'obtient qu'une autorisation provisoire d'exercer car sa situation n'est pas définitivement réglée. En 1942, il poursuit ses démarches dans l'espoir d'obtenir une dérogation. Dans l'Hérault, qui comprend 460 médecins non juifs, ils ne seront que 3 médecins juifs à obtenir la dérogation, dont le docteur William Stern.

Le désarroi exprimé dans sa lettre montre à quel point les démarches peuvent être longues et difficiles, même pour un praticien estimé et auréolé de titres militaires : « Puisse cette démarche être la dernière car je me sens de plus en plus découragé et las » [...] « car il est vraiment beaucoup trop long, ce calvaire... ».

Chirurgien dans une clinique de Béziers, il est arrêté le 19 mars 1944 dans le train entre Béziers et Montpellier. Par la suite, il est déporté à Auschwitz, Buchenwald et Neuengamme, où il décède en janvier 1945.

9- Carte postale interceptée par les services du contrôle postal, carte reçue ou envoyée le 18 juillet 1942, ADH, 18 W 1871P

La déportation et l'extermination des Juifs marquent particulièrement la volonté du régime nazi d'une négation de l'Homme.

En France, la déportation s'organise à partir de l'année 1942 suivant le programme d'extermination des Juifs d'Europe planifié à la conférence de Wannsee le 20 janvier 1942. Le 27 mars 1942, le premier convoi prend la direction d'Auschwitz.

Au mois de juin 1942, incapables de procéder seuls à des arrestations massives de Juifs en France, les Allemands négocient directement avec Pierre Laval, chef du gouvernement, et René Bousquet, responsable de la police du gouvernement de Vichy. Les autorités allemandes obtiennent de Pierre Laval que les arrestations soient opérées par la police française. Une commission franco-allemande est chargée de l'organisation de la rafle dite « du Vél' d'Hiv' ». Les limites d'âge sont de 55 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes, les enfants de 2 à 16 ans seront amenés avec leurs parents. Le 16 juillet 1942, la rafle débute à 4 heures du matin et dure 2 jours, la préfecture suit les opérations heure par heure. Au total, 13 152 Juifs de Paris et de sa banlieue dont 4 115 enfants, la plupart de nationalité française, sont arrêtés par environ 4 500 policiers français.

Cette rafle du vélodrome d'hiver a été un choc pour la population parisienne comme en témoigne cette carte postale interceptée, adressée initialement à un habitant de l'Aude. L'expéditeur révèle les « les choses horribles » qui se déroulent à Paris. Grâce aux aides rencontrées dans la population et aux réticences de quelques policiers, le nombre des arrestations est inférieur aux prévisions. A partir de cette date, les gestes de solidarité envers les Juifs deviennent de plus en plus fréquents et même si les dénonciations continuent, des particuliers ou des institutions prennent plus souvent le risque d'accueillir des familles pourchassées ou de cacher des enfants juifs.

Malgré tout, pendant l'été, les convois quittent la France, au rythme de 3 par semaine du camp de Drancy en direction des camps polonais. Après l'occupation de la zone sud en novembre 1942, la population juive est de plus en plus en danger. Les déportations de Juifs se poursuivent jusqu'en 1944.

Au total, pendant toute la durée de la guerre, 75 721 Juifs sont déportés de France dont 11 000 enfants. Seuls 2 567 sont revenus vivants.

10- Procès-verbal de la réunion préparatoire à la rafle du 26 août 1942, 8 août 1942, ADH, 18 W 1075P

L'accord signé en juin 1942 entre Théodor Dannecker à la tête du commissariat général aux questions juives et René Bousquet, chef de la Police de Vichy, prévoit la déportation de 10 000 Juifs ou étrangers de la zone libre.

Dans l'Hérault, comme partout en France, en zone occupée comme en zone libre, les arrestations et déportations de Juifs se mettent en œuvre, soutenues par une propagande antisémite active censée préparer l'opinion publique à ces opérations. La préfecture de l'Hérault doit préparer les arrestations. Elle a été prévenue par une dépêche du 5 août. La réunion préparatoire a lieu le 8 août. Le regroupement des personnes arrêtées étant prévu dans un premier temps au camp d'Agde, des cars sont réquisitionnés dans ce but. Les dates retenues pour la rafle sont les 26, 27 et 28 août 1942. Ce sont des forces de police françaises qui sont chargées de l'opération.

La rafle commence le 26 août, à 5 heures du matin. Dans l'Hérault, 419 personnes, au lieu du millier initialement prévu, sont arrêtées, puis dirigées vers les camps d'Agde et de Rivesaltes pour ensuite être acheminées vers Drancy avant le transfert vers les camps d'extermination. Toutes les arrestations n'ont pas pu être effectuées, les Juifs, devenus vigilants depuis la rafle du Vél d'Hiv, ayant été alertés. La rafle produit un effet très négatif sur l'opinion publique.

Dans la zone sud, environ 7 000 Juifs, pour la plupart étrangers ou apatrides, sont arrêtés entre les 26 et 28 août 1942.

11- Regroupement des enfants et parents raflés le 26 août 1942 en instance dans le camp de Rivesaltes, instruction du ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> septembre 1942 transmise pour exécution à l'Intendant de police de la région, ADH, 18 W 1075P

Après les rafles se pose très vite la question cruciale : que faire des enfants de 2 ans à 16 ans arrêtés avec leurs parents ? Au départ les autorités allemandes ne réclament que les Juifs étrangers de plus de 16 ans. Pierre Laval propose le 4 juillet 1942 que les enfants arrêtés en zone libre soient également déportés. Le délégué général de la Police de Vichy en zone occupée, Jean Leguay, exprime le souhait le 17 juillet « de voir les convois à destination du Reich inclure également les enfants ». L'arrivée importante de familles et d'enfants à Rivesaltes après la rafle des 26, 27 et 28 août n'ayant pas été anticipée, tout manque : nourriture, médicaments, couvertures...

12- Lettre du directeur régional adjoint du Commissariat général aux questions juives au préfet de l'Hérault, 11 septembre 1942, ADH, 2 W 610

La persécution subie par les Juifs d'Europe s'appuie sur une armée de fonctionnaires chargés de faciliter la tâche de leurs bourreaux. En France, ce travail est notamment assumé par le Commissariat général aux questions juives (CGQJ). Créé en mars 1941 par l'amiral Darlan depuis peu vice-président du Conseil (10 février), à la demande des autorités allemandes, il entend ainsi affirmer la volonté de l'Etat français de s'engager avec fermeté dans la voie de la « collaboration ».

Cet organisme, appelé à travailler de concert avec la police française, doit accélérer la livraison aux autorités allemandes de Juifs principalement d'origines étrangères tout en mettant en place un programme systématique de spoliations. Le document,

signé par le directeur de la subdivision de Montpellier, daté du 11 septembre 1942, l'illustre bien. Après avoir aidé au repérage des Juifs visés par l'importante rafle organisée à la fin du mois d'août dans tout le sud de la France, les dirigeants du CGQJ demandent au préfet de l'Hérault la liste des personnes arrêtées et les biens leur appartenant.

Le gouvernement de Vichy met en place des textes législatifs et réglementaires pour « éliminer l'influence juive de l'économie nationale ». Dans la propagande officielle, les dirigeants de l'époque évoquent un programme d' « aryanisation économique ». Les agents du CGQJ doivent la rendre effective. Il s'agit de leur seconde mission essentielle. Tout d'abord, ils pourchassent les Juifs puis instaurent ce que l'on peut désigner comme un « vol légal » de tous les biens en leur possession.

13- Extrait d'un rapport des représentants du service social des étrangers, dépendant des services de la main-d'œuvre étrangère, sur l'organisation des convois au départ du camp de Rivesaltes, [septembre 1942], ADH, 15 W 101

Une fois arrêtés, les Israélites étrangers sont regroupés au camp de Rivesaltes. Le représentant en France d'Adolf Eichmann, chargé du transport des Juifs vers les centres d'extermination, Theodor Dannecker, lors d'une visite de ce camp au cours de l'été 1942, regrette que ces camps soient moins peuplés que ce qu'il espérait. Mais il se réjouit de la bonne volonté des « fonctionnaires et services français de rang moyen [qui] s'intéressent à une solution rapide de la question juive [l'extermination] ».

Les Israélites sont sélectionnés par « une commission de ciblage ». Elle est chargée, conformément à la dépêche du 4 août 1942 signée par Henri Cardo, directeur adjoint de la police nationale, de faire respecter les cas d'exemption : les très jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les malades... Mais elle ne semble pas rigoureusement appliquée, car des quotas doivent être atteints.

Pour être transportés par convoi ferroviaire, vraisemblablement vers le camp de transit de Drancy, et enfin déportés vers les centres d'extermination nazis, les détenus subissent des conditions de transport dégradantes au départ de Rivesaltes. On apprend en effet que plus de 1 200 Israélites déportés dans les quatrième et cinquième convois le sont dans des « wagons à marchandises, où avaient été auparavant déposé de la paille ».

Les représentants du service social des étrangers font ce qu'ils peuvent pour « prodiguer à tous ces étrangers une assistance morale nécessaire » et rapportent que « tous ces déportés paraissaient être résignés à leur sort et tous, sans exception, nous ont remercié des démarches entreprises en leur faveur ».

Ce mode de transport de passagers annonce en quelque sorte la suite : la déportation vers l'Est dans des wagons à bestiaux au cours de laquelle les déportés, entassés pendant plusieurs jours dans des conditions sanitaires lamentables, trouvaient souvent la mort.

## Les camps de l'horreur

### Documents 14 à 16

14- Carte des camps, une géographie de l'inhumanité, in *Leçons de ténèbres, résistants et déportés*, FNDIR/UNADIF, sous la direction de Jean Manson, Plon, 1995, p. 229

Créés dès 1933 pour enfermer les opposants et les ennemis politiques des nazis, puis les témoins de Jéhovah, les homosexuels, les « asociaux », les camps de concentration se développent tout d'abord en Allemagne. Dachau, Sachsenhausen, Ravensbrück (pour les femmes)... sont présentés comme un moyen de « protéger » la population allemande et de « rééduquer » par le travail les internés, détenus sans jugement. Les gardiens SA puis SS utilisent systématiquement la terreur, la violence et imposent une discipline stricte.

Puis, de 1938 à 1941, le système concentrationnaire s'internationalise. Les détenus proviennent des pays conquis ou sous influence. Les nazis créent de nouveaux camps, notamment en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en France. Ces derniers évoluent pour devenir des lieux d'internement d'autres populations (otages, Juifs, Tziganes...) qui n'ont désormais plus vocation à être « rééduqués ». La mortalité augmente alors brutalement.

Enfin, à partir de 1942, lorsque le Reich s'engage dans une guerre « totale », les détenus fournissent une main-d'œuvre d'esclaves au profit de l'économie de guerre du Reich et des entreprises allemandes (Daimler, IG Farben (BASF), BMW...). Malgré une mortalité toujours très élevée due à la dénutrition, au froid, aux mauvais traitements, au manque de soin, aux punitions, aux maladies, les effectifs augmentent. Les Kommandos extérieurs (unités, voire camps de travail forcé) passent alors de 80, en décembre 1942, à 660 en janvier 1945, tandis que les effectifs concentrationnaires passent de 224 000 détenus en août 1943 à 715 000 (dont 207 000 femmes) en janvier 1945.

Quant aux centres de mise à mort (ou camps d'extermination) d'Europe de l'Est, ils sont créés dans le cadre de la « solution finale », pour exterminer en masse les Juifs et les Tziganes dès leur arrivée. Des Slaves comptent aussi parmi les victimes. Les seuls détenus présents font partie des Sonderkommandos, chargés de participer à ce génocide, comme à Chelmno à partir de la fin 1941, puis à Belzec, Sobibor, Treblinka (ouverts en 1942 et détruits en 1943). Les chambres à gaz de Birkenau et de Maïdanek sont, quant à elles, construites dans des camps de concentration.

15- Extrait du compte rendu du procès de Kramer, surnommé le « bourreau de Belsen », in *La Voix de la Patrie*, 18 septembre 1945, ADH, PAR 3702

16 - Josef Kramer, photographie, 1945, ADH, 173 J 10

Le camp d'Auschwitz est devenu le symbole de la politique d'extermination massive. Trois millions de personnes y ont été acheminées depuis toute l'Europe et 1,1 million y sont mortes. C'est dans cet espace que se sont croisées et concentrées les politiques répressives contre différentes catégories de populations (Polonais, Tziganes, Soviétiques...) et les politiques d'assassinat, dont la plus importante fut celle menée contre les Juifs.

Plus de cinq millions de Juifs sont exterminés de 1941 à 1945, soit environ les deux tiers de la population juive d'Europe. L'usage systématique des chambres à gaz, révélé après la libération des camps, permet de comprendre le caractère massif du massacre. Ce génocide, unique dans l'histoire, mobilise des spécialistes (juristes, comptables, ingénieurs, médecins...) chargés de mettre en œuvre ce que les maîtres d'œuvre de la hiérarchie nazie appellent « la solution finale de la question juive ».

Parmi tous les exécutants, les commandants des camps jouent un rôle à part. C'est le cas de Josef Kramer, un policier nazi, devenu colonel dans les SS, commandant du camp de concentration du Struthof (proche de Strasbourg) puis de Bergen-Belsen, entre le 2 décembre 1944 et le 15 avril 1945. Il faut attendre la fin de la guerre et les premiers procès (en particulier celui tenu à Nüremberg) pour appréhender la cruauté innommable de ces individus. Dès 1945, la presse titre en gros caractères sur l'horreur inégalée : « Kramer, le bourreau de Belsen a 46 000 vies humaines sur sa conscience » (*La Voix de la Patrie*, 18 septembre 1945). Les révélations s'enchaînent. Concernant Kramer, les audiences nous apprennent qu'il a commencé sa carrière de « bourreau » à Auschwitz, qu'il s'est livré à des expériences « médicales » barbares sur les déportés en suivant les consignes du docteur Hirt (« Il [Hirt] me précisa que ces personnes devaient être exécutées dans la chambre à gaz du Struthof à l'aide de gaz toxiques, et que leurs cadavres devaient être expédiés à l'institut d'anatomie de Strasbourg pour y être mis à disposition », avoue Kramer lors de son procès). Les détenus de son dernier poste à responsabilité l'avaient surnommé : « la bête de Belsen ».

## Les témoins libèrent leur parole

### Documents 17 à 21

17- Note sur l'arrestation de Robert et Germain Bonifas, 30 juin 1944, ADH, 1000 W 299

18 et 19- Articles de presse témoignant du sort subi par Robert et Germain Bonifas, in *La Voix de la Patrie*, 1er et 5 mai 1945, ADH, PAR 894

20- Carte de déporté résistant de Germain Bonifas, [établie en 1950], ADH, 2162 W 5

Au début de mai 1945, le journal *La Voix de la Patrie* publie plusieurs articles sur le retour de déportation du résistant Germain Bonifas. Elle reproduit notamment une lettre qu'il avait adressée au proviseur de son lycée. Celle-ci est un témoignage poignant « [Robert, son fils] est mort de faim, de froid, de souffrances physiques et morales comme des milliers et des milliers d'autres Français ». « Je ne marchais qu'en m'appuyant sur l'épaule de Robert ou contre les murs. [...] Car la faim, l'horrible faim, nous a fait souffrir pendant onze mois comme il n'est pas possible de l'imaginer. » « Et c'est par miracle que nous avons échappé au sort qui nous était réservé, c'est-à-dire le massacre général à la mitrailleuse. » A travers les récits que font les déportés à leur rapatriement, la population héraultaise découvre l'horreur des camps, la cruauté des traitements qui leur faisaient perdre jusqu'à leur qualité d'être humain.



C'est le 30 juin 1944 que parvient l'information, par l'intermédiaire du service des relations franco-allemandes rattaché au cabinet du préfet de l'Hérault, de l'arrestation par la Gestapo de Germain Bonifas et de son fils, le 21 mai 1944. Robert Bonifas, âgé de 18 ans, est étudiant en médecine, son père, Germain Bonifas, professeur d'éducation physique dans un lycée. Robert Bonifas est entré dans la Résistance à l'âge de 15 ans, créant et dirigeant des groupes d'action dans son lycée, à Montpellier, puis plus tard, au sein de la faculté de médecine. Dès le début de 1943, il est nommé chef du secteur Gare des Mouvements unis de Résistance (MUR) en raison de ses qualités d'organisateur et de recruteur. Remarqué par le chef départemental et le chef régional, il devient l'agent de liaison de Gilbert de Chambrun. Germain Bonifas est également à l'origine de la formation de groupes de Résistance au lycée où il enseigne. Puis il poursuit son action en tant que chef départemental ROP (Renseignement-Organisation-Propagande) pour les MUR.

Après avoir été internés à Montpellier puis à Compiègne, les Bonifas sont envoyés, le 4 juin 1944 dans les camps de Neuengamme, Sachsenhausen puis Buchenwald. Robert y décède le 8 avril 1945, quelques jours avant la libération du camp. Son père, libéré le 11 avril 1945, est rapatrié le 28 avril, considérablement affaibli et amaigri.

Robert Bonifas est reconnu mort pour la France. La médaille de la Résistance française leur a été attribuée par décret du 5 octobre 1946, à titre posthume pour le fils. Robert Bonifas est également distingué par la Croix de guerre avec étoile d'argent.

21- Vincent Badie, député de l'Hérault et maire de Paulhan, à son retour de Dachau, in *La Voix de la Patrie*, 16 mai 1945, ADH, PAR 3699

Au fur et à mesure qu'elles reviennent des camps de concentration, les personnalités, politiques ou non, s'expriment. Les anciens déportés racontent avec des mots sobres les souffrances endurées. Le même jour, l'ancien préfet de région, Roger Hontebeyrie et l'ancien secrétaire de préfecture, Max Martin, racontent dans la presse leur parcours, celui des suspectés de résistance qui se faisaient intercepter : arrestation par la Gestapo, interrogatoire violent à la « Villa des Rosiers », transfert au camp de triage de Compiègne, puis direction l'Allemagne et le camp de concentration (*La Voix de la Patrie*, 22 mai 1945).

Vincent Badie (1902-1989), avocat au barreau de Montpellier, député radical-socialiste de l'Hérault et maire de Paulhan est également de retour après dix-huit mois de détention passés au camp de Dachau. Sur la photo du journal, il est entouré des siens et vêtu de son habit de déporté. Vincent Badie fait partie des quatre-vingts députés qui ont refusé de voter les pleins pouvoirs à Pétain, le 10 juillet 1940. Il est l'auteur, avec vingt-six autres parlementaires, de la motion du 9 juillet 1940, dite la « déclaration des 27 ». Son refus de ne pas octroyer à Pétain et à Laval un pouvoir « dictatorial » qui devait conduire à la disparition du régime républicain en avait fait un suspect de premier ordre pour les autorités de Vichy : activités clandestines, distribution de journaux et de tracts, plaidoiries en faveur de tous ceux que persécutait Vichy, communistes, Juifs, francs-maçons, gaullistes. Fin 1942, Vincent Badie prend la responsabilité du Front national, une organisation fédérant des groupes et de réseaux de résistants de mouvance communiste. Quelque temps plus

tard, il était pressenti pour entrer au Conseil national de la Résistance en tant que représentant du parti radical, proposition qu'il déclina, préférant l'autre proposition qui lui était aussi faite, de reconstituer en France le parti radical.

Le 26 novembre 1943, il est arrêté par la Gestapo, conduit dans une cellule de la prison militaire de Montpellier où il subit un interrogatoire serré. Puis, c'est le camp de Compiègne et le 20 juin 1944, il est emmené à Dachau. Badie décrit le voyage, l'entassement des corps dans les wagons à bestiaux et de la mort de plusieurs de ses compagnons. A Dachau, il intègre une équipe de travail, le « Kommando Lipov », chargé de cultiver les jardins des SS. Il parle des humiliations qu'on lui fait subir, à lui et à son compagnon, le général de corps d'armée Etcheberrigaray : toute la journée, ils doivent retourner du fumier. Pour s'être confectionné un gilet de protection contre le froid avec du papier d'emballage venant de sacs d'engrais, il est roué de coups. Une dizaine de jours après la libération du camp par les Américains, le 29 avril 1945, Vincent Badie réussit à quitter le camp grâce à l'aide de son frère, Paul, capitaine au 32<sup>e</sup> groupe de tabors marocains, qui le fait évader, camouflé sous une djellaba de gommiers. De retour à Montpellier, il reste dans l'impossibilité de participer à la vie politique durant tout l'été 1945, tant il est affaibli par les privations. Pour cela, il refusera de faire partie des jurés de la Haute Cour de justice aux procès de Pétain et de Laval.

En octobre, élu député à l'Assemblée constituante, il retrouve sa place de parlementaire au sein du parti radical-socialiste. Soucieux de défendre les droits des anciens combattants résistants et des victimes de guerre, il devient président de la commission des pensions et des anciens combattants. En janvier 1946, il est envoyé aux audiences du procès de Nuremberg et il se retrouve, avec une grande émotion, face aux plus grands criminels nazis, Goering, Ribbentrop, Hess, Keitel. Vincent Badie poursuit sa carrière politique jusqu'en 1958, il est à deux reprises ministre des anciens combattants et victimes de guerre (en 1955-1956 et 1958).

### III. Témoignages

#### Témoignage d'André DAU

ADH, 2416 W 20 – « Avoir 20 ans en 1920 – Mémoire d'André Dau ». Recherche et réalisation : Luc Bazin, cellule audiovisuelle du Conseil départemental de l'Hérault.

**Informations d'ordre biographique :** André Dau raconte sa singulière jeunesse. L'entretien est illustré par de nombreuses photographies personnelles. Nous découvrons un périple effrayant. Il nous conduit de Marsillargues aux Chantiers de la jeunesse, aux actions dans la Résistance avant son arrestation. Enfermé alors dans la prison de la 32<sup>e</sup> à Montpellier, André Dau est déporté à Auschwitz-Birkenau (dans ce que l'on a appelé le « convoi des tatoués ») puis à Buchenwald. André Dau a été l'un des membres fondateurs du Centre régional d'histoire de la Résistance et de la Déportation.

DVD présentant le parcours d'André Dau.

#### Témoignage de Maurice BENYACAR

ADH, 2027 W 21

**Information d'ordre biographique :** Maurice Benyacar est né le 19 janvier 1920 à Aydin (Turquie). Il est issu d'une famille turque de confession juive installée en France depuis 1926. Appartenant à une famille croyante très pauvre, il est plus préoccupé par son statut d'étranger que par la situation politique de l'entre-deux-guerres. A l'âge de 19 ans, il occupe un emploi dans le commerce. Dès les premières lois antisémites, il refuse le port de l'étoile jaune, échappant ainsi à la rafle du Vélodrome d'hiver en juillet 1942. Il rejoint alors la zone libre avec sa future épouse le 11 novembre 1942. Il gagne le Pontet et trouve un emploi de maçon à Sorgues. Il s'engage dans la Résistance en aidant les réfractaires au STO. La Milice l'arrête sur dénonciation en juin 1944. Il est alors déporté avec sa famille à Drancy puis à Auschwitz-Monowitz où sa femme et son enfant sont tués. Suite à l'avancée des troupes soviétiques, il est déporté en janvier 1945 à Buchenwald, puis à Dachau le 6 avril 1945. A la Libération, il est rapatrié en France en 1945.

**Extrait vidéo : La déportation dans le camp de Dachau et la Libération (1945) :**  
Le trajet en train de Buchenwald à Dachau : 12 survivants sur 110 détenus au départ – (00.03.00) un colis de la Croix-Rouge pour deux à l'arrivée à Dachau et les conséquences néfastes sur l'organisme – (00.04.20) joie et douleur au moment de la libération du camp par les Américains – importance de perpétuer le souvenir des morts – (00.06.50) sa très faible condition physique – le typhus – préférences pour les soins prodigués par l'Armée française – (00.10.00) convalescence en Bavière, Allemagne.

**Le retour en France et à la vie (1945) :** (00.11.00) Rapatriement à Strasbourg et vérification de son identité – une somme de 1000 francs pour se rendre à Paris – télégramme envoyé aux familles par les autorités – (00.12.55) arrivée à l'hôtel Lutétia et nouveau questionnaire à remplir – obtention d'habits et d'un ticket de métro – (00.13.26) – anecdote sur son ancien pharmacien – passage chez sa sœur avant de rejoindre Le Pontet – (00.16.40) son bref travail pour Mme Oftchilikov à Arcachon – (00.18.24) l'aide à la création d'une colonie de vacances pour les enfants de déportés – (00.20.28) renseignements sur l'arrestation et la mort de sa mère en déportation à Auschwitz – (00.22.55) informations supplémentaires sur sa convalescence en Bavière, les conditions physiques à remplir pour le rapatriement vers la France et sur son passage au Lutétia – (00.27.10) la difficulté du retour au quotidien – (00.29.00) la rencontre avec sa seconde épouse à Arcachon – (00.36.15)

les raisons de son refus de retourner en Allemagne après-guerre et les circonstances de sa visite dans le camp de Drancy – (00.38.30) importance de la Shoah et de la religion pour perpétuer la mémoire de la déportation – sa forte implication dans l'enseignement religieux (00.41.26) la force de la tolérance – (00.43.31) sa non-implication dans la politique de la France – son rôle dans l'embellissement de la synagogue d'Arcachon – (00.45.54) la Journée de la déportation – l'entente entre les différents cultes religieux – (00.47.00)

## **Témoignage de Véran CAMBON DE LAVALETTE**

ADH, 2027 W 42, 45 et 46

**Informations d'ordre biographique** : Véran Cambon de Lavalette est né le 18 décembre 1923 à Isle-sur-Sorgue (84, Vaucluse). Il est décédé le 26 janvier 2014. Appartenant à un milieu bourgeois catholique, politiquement proche de la droite française royaliste, il est le fils d'un viticulteur et d'une mère issue de la noblesse autrichienne. Il obtient le baccalauréat en 1942 et se prépare au concours d'entrée de Saint-Cyr. Convoqué aux Chantiers de la Jeunesse en juillet 1943, il est envoyé dans le camp de Saint-Jean-en-Royans pour une durée de trois mois. Souhaitant se soustraire au Service du Travail Obligatoire, il intègre l'Ecole de la Garde de Guéret et signe son engagement à l'école le 18 décembre 1943 pour une durée de six mois. Il entre dans la Résistance le 7 juin 1944 sous le commandement du Lieutenant Guillot. Fait prisonnier le 19 juillet de la même année, il est incarcéré dans diverses prisons jusqu'à sa déportation au Struthof du 30 août au 4 septembre 1944. L'offensive des troupes alliées progressant, il est déporté au camp de Dachau du 5 septembre 1944 au 10 avril 1945. Il est affecté au kommando d'Allach jusqu'à la libération du camp par les Américains le 29 avril 1945. Physiquement diminué, il est envoyé en convalescence avec ses compagnons sur l'île de Reichnau. Il rentre en France en juin 1945.

Véran Cambon de Lavalette poursuit alors une brillante carrière militaire : directeur de l'Ecole militaire d'Administration de Montpellier, directeur de l'Intendance de la 2e Région militaire de Lille, et commissaire-général de division au Ministère de la Défense.

2027 W 42

**Extrait vidéo : *origine et contexte familial.*** Origine bourgeoise de sa famille paternelle – le parcours militaire de son père viticulteur pendant la guerre 1914-1918 – (00.02.15) famille maternelle issue de la noblesse autrichienne – (00.04.20) sa formation scolaire au sein du collège de Carpentras – placé alors sous l'autorité de sa sœur aînée – (00.06.15) évocation des difficultés financières de la famille à la déclaration de guerre – (00.08.00) une éducation stricte au sein d'une fratrie de cinq enfants – (00.08.52) autres détails sur le parcours militaire de son père : attachement de ce dernier à une Droite française royaliste en opposition avec son fils sans réelle étiquette politique au moment de la guerre.

***La déportation dans le camp du Struthof (30 août - 4 septembre 1944).*** (00.46.20) L'état d'esprit des Allemands et l'avancée des troupes alliées – (00.48.22) ignorance de la destination lors du rassemblement dans la caserne avant le départ – dix jours de train pour rejoindre le Struthof – l'émotion ressentie à la découverte du camp – description des uniformes des bagnards – (00.51.20) des précisions sur le trajet en train jusqu'en Alsace – le train attaqué par des maquisards et le problème du ravitaillement (00.56.05) l'arrivée au Struthof – Mgr Piguet et le Prince Xavier Bourbon-de Parme également dans le camp (00.56.56) explications sur la présence dans son convoi de l'Etat-Major de la Garde de Vichy.

2027 W 45

**Extrait vidéo : Le camp du Struthof.** La chambre à gaz et des expérimentations médicales réalisées – (00.03.20) son premier appel – la potence – (00.03.45) un uniforme provisoire reçu dès son arrivée – détails sur une fouille scrupuleuse – comparaison entre sa tenue au Struthof et celle de Dachau – (00.06.53) sa première nuit – un bon repas reçu le premier soir – la cheminée du crématoire – (00.09.05) courte digression sur la mort de membres du réseau Alliance capturés.

**La déportation dans le camp de Dachau (5 septembre 1944 - 10 avril 1945).** (00.10.24) Détails sur la traversée d'un village lors de son départ pour Dachau – son opinion sur la situation des Alsaciens durant cette période – (00.12.20) le trajet jusqu'à Dachau – commentaires sur la civilisation allemande – (00.14.05) crâne rasé, lavé par un détergent industriel, puis uniforme rayée dès son arrivée à Dachau – (00.16.20) sa survie due aux besoins de main d'œuvre des Allemands – (00.17.10) digression anecdotique sur l'accueil hostile de villageois allemands envers les prisonniers français – (00.19.20) description d'une mise en scène à l'entrée du camp et sur la démonstration de force des Allemands – (00.21.04) circonstances de sa première nuit – (00.23.30) son affectation au kommando d'Allach – (00.25.40) – mis en quarantaine dans une baraque d'isolement pendant trois semaines – tenus réglementaires – la dureté de son Kapo, un détenu asocial au triangle noir – (00.27.10) ses retrouvailles avec des membres de l'Ecole Guéret – solidarité entre prisonniers francophones – (00.30.43) description précise des repas – évocation de l'état physique – (00.33.40) la nature de son travail : trier des pièces d'avions – (00.35.00) les risques encourus en cas de sabotage et les dispositions prises par les Allemands pour l'éviter – (00.36.40) les rivalités entre les différentes nationalités attisées par le système concentrationnaire nazi – (00.37.55) les conditions de vie particulières de son chef de block Willy et sa fermeté envers les autres détenus – (00.39.00) brève évocation de la maison close de Dachau – retour sur les rapports entre les diverses nationalités au sein du camp – (00.40.50) le travail difficile exécuté pour l'usine de Dickerhoff – (00.42.56) le statut des déportés : loués à BMW par les SS – rentabilité des déportés pour les SS – (00.44.30) exécution de son travail sous les ordres de civils allemands, majoritairement mutilés – le comportement honorable de certains civils allemands – cloisonnement des détenus – (00.49.40) un bloc consacré aux prêtres et opinion sur le nazisme anti-religieux – (00.51.00) anecdote sur Edmond Michelet s'étant procuré des hosties pour les chrétiens du camp – (00.53.00) l'orchestre des déportés au Noël 1944 – (00.54.00) l'invasion de poux – le développement du typhus – la gravité des gelures et de la faim – (00.57.30) les soins apportés au sein du revier.

2027 W 46

**Extrait vidéo : la déportation dans le camp de Dachau (5 septembre 1944 - 29 avril 1945).** Les problèmes d'hygiène et les maladies apportées par l'arrivée massive de détenus – (00.01.31) réception de colis envoyés par la Croix-Rouge française destinés aux prisonniers de guerre – le partage de son colis avec un jeune soldat russe de 17 ans – la démarche originale de Georges Briquet pour le dimanche 1er avril 1945 et son poème humoristique écrit pour Pâques – (00.07.10) lassitude apparente des Allemands à cette période.

## Témoignage d'André PAILLIES

ADH, 2 AV 3681

**Informations d'ordre biographique** : André Pailliés est né en 1916. Communiste, il participe à des manifestations patriotiques à Clermont-l'Hérault. Il est arrêté puis interrogé par la Gestapo en 1943. Il est alors successivement déporté à Dachau et Buchenwald de 1943 à 1945. André Pailliés sera libéré par les Américains le 11 avril 1945.

**Extrait vidéo** : (00.21.53) environ 80 000 personnes détenues au camp en 1945 – 60 000 morts – (00.24.33) la libération du camp le 11 avril 1945 et l'arrivée des Américains – joie et satisfaction teintées d'inquiétude par rapport au retour en France – description de son état physique. Le retour en France en mai 1945 : (00.28.22) Les retrouvailles avec sa famille à Clermont-l'Hérault – en maison de repos à Bagnères-de-Bigorre (Pyrénées-Orientales) pendant un mois – (00.30.00) son emploi à *La Voix de la Patrie* puis son poste de secrétaire départemental du Front national – son travail à la Sécurité sociale à partir de 1947– (00.34.03) impossible pour lui de pardonner aux Allemands ou d'oublier.

Ecouter des témoignages d'anciens Résistants et Déportés sur le site internet, via le formulaire de recherche « Guerre 1939 - 1945 » :

<http://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/guerre3945/n:40>

Accéder à l'inventaire des témoignages sur la Résistance et la Déportation collectés par les archives départementales (2027 W) :

<http://archives-pierresvives.herault.fr/ark:/37279/vta5345738156b13>

Concours organisé par le ministère de l'Education nationale,  
La direction départementale des services de l'Education nationale de l'Hérault,  
Le comité d'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation,  
Le musée de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez,  
Le conseil départemental de l'Hérault

Dossier réalisé par les Archives départementales de l'Hérault

*Rédaction* : Ghislaine Bouchet, Elisabeth Perrier, Philippe Secondy, (Archives départementales de l'Hérault), Laurent Sastre (Service éducatif du Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation Véran Cambon de Lavalette), Carine Lévêque (Service départemental de l'ONAC-VG), Françoise Couderc, professeur d'histoire-géographie (lycée René Gosse, Clermont-l'Hérault)  
*Recherches documentaires* : Emmanuel Lion, Elisabeth Perrier, Laurent Sastre, Philippe Secondy  
*Photographies et reproductions numériques* : Christophe Cordier et atelier numérique des Archives départementales de l'Hérault

Coordination générale : Ghislaine Bouchet, directrice des archives contemporaines et électroniques

Avec la participation du comité d'organisation du Concours national de la Résistance et de la Déportation (président Jean-Pierre Hugon)

Edité par le conseil départemental de l'Hérault/Direction générale Archives et Mémoire  
Mise en page et impression : atelier départemental des moyens graphiques, 2016

1ere de couverture du dossier :

Plan du camp de concentration de Ravensbrück subtilisé à la Gestapo extrait de *Ravensbrück, 150 000 femmes en enfer, 32 croquis et portraits faits au camp, 1944-1945, 22 compositions*, texte et manuscrit de France AUDOUL, éditions Le déporté, Paris 16<sup>e</sup>, imprimerie Commerciale, le Mans [1965], ADH 173 J 26

- **Direction départementale des services de l'Éducation nationale de l'Hérault**

31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2  
Tél : 04 67 91 47 00

**Contacts** : Samia Djedoui et Pascal Ayraud

DV3E (Division vie éducative des écoles et des établissements)-Animation éducative des écoles et établissements  
04 67 91 48 92  
samia.djedoui@ac-montpellier.fr  
pascal.ayraud@ac-montpellier.fr

- **Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation**

1, place de la Liberté  
34170 Castelnau-le-Lez  
Tél : 04 67 14 27 45  
crhrd@cegetel.net

Ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h/12h/13h-17h  
Mercredi : 9h-12h 30/13h 30-17h

**Accueil du service éducatif** : mercredi 9h-12h

**Contact du service éducatif** : laurent.sastre@ac-montpellier.fr

Arrêt tram ligne 2 : Charles de Gaulle

- **Pierresvives-Domaine Départemental-Montpellier  
Archives départementales de l'Hérault**

907, rue du Professeur Blayac  
34080 Montpellier  
Tél : 04 67 67 37 00  
Fax : 04 67 67 37 37

<http://pierresvives.herault.fr/>

dans la rubrique « Apprendre et se divertir » « le service éducatif »

Ouvert du mardi au vendredi : 10h-18h

**Accueil des groupes d'élèves : sur rendez-vous**

**Contact : 04 67 67 37 00**

Philippe Secondy : psecondy@herault.fr

- **Tramway ligne 3** Direction Juvignac : arrêt Hôtel du département  
(puis bus N°19 Direction Pierre de Coubertin : arrêt Lycée Léonard de Vinci)

Ou

- **Tramway ligne 1** Direction Mosson : arrêt Halles de la Paillade  
**Bus n°19** Direction Pierre de Coubertin : arrêt Lycée Léonard de Vinci







# Mein Kampf

Von

**Adolf Hitler**

Zwei Bände in einem Band  
Ungekürzte Ausgabe

Erster Band:

**Eine Abrechnung**

Zweiter Band:

**Die nationalsozialistische Bewegung**

365.—369. Auflage



19

38

Zentralverlag der NSDAP. Frz. Eher Nachf.,  
München



## OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Nota. Sous ce titre d'Observations générales, développer, expliquer tout ce que la précision des réponses de l'autre part n'a pas permis d'exposer avec les distinctions et les nuances nécessaires.

J'ai dit ci-contre que M. de Lapouge devrait apporter un peu plus de réserve dans ses rapports avec le public de nos lecteurs. C'est en effet il se croit trop souvent appelé à donner des conseils à bon nombre d'étudiants qui ne lui en demandent pas et qui il empêche ainsi de travailler pendant qu'ils sont dans la salle de lecture. En outre j'ai dû à mainte reprise le prévenir de mettre un frein à son désir de discuter avec le premier lecteur qui entre sur l'anthropologie et autres questions du même genre.

En réalité M. de Lapouge fait assez régulièrement acte de présence à la Bibliothèque, il y exécute de temps en temps les quelques travaux que je crois pouvoir lui confier étant donné les habitudes qu'il a de n'accepter aucune direction et de ne jamais se conformer à des principes de travail et de catalogue, tels qu'il faut les adopter d'une façon invariable dans l'administration d'une bibliothèque, mais sa préoccupation constante est ailleurs qu'à ses fonctions et à la Bibliothèque. Il ne s'occupe d'une façon sérieuse et assidue que d'anthropologie.

J'ai tout lieu de croire en effet que M. de Lapouge considère son service de sous-bibliothécaire comme une occupation accessoire.

Le Recteur,

Montpellier le 19 juin 1890

Le Bibliothécaire

A. Escourolle



**Document 4**

« La Signature bolchevique », tract anti-bolchevique  
extrait d'un dossier de procédure devant la cour  
de justice des Pyrénées-Orientales, section de  
Perpignan, [non daté], ADH, 59 W 108





# L'ÉCLAIR

JOURNAL QUOTIDIEN DU MIDI

ntimes

Le Numér

APRES L'ENTRETIEN HITLER-PÉTAÏN

## Les deux Chefs se sont mis d'accord sur le principe d'une collaboration

Vichy, 26 octobre.

La présidence du Conseil communique :

L'entretien qui a eu lieu le 24 octobre, entre le Chancelier Hitler et le Maréchal Pétain, en présence de MM. von Ribbentrop et Pierre Laval, s'est déroulé dans une atmosphère de haute courtoisie. Le Maréchal a été reçu avec les honneurs dus à son rang.

L'entretien entre les deux Chefs qui a suivi, a donné lieu à un examen général de la situation, en particulier des moyens de reconstruire la paix en Europe.

Les deux interlocuteurs se sont mis d'accord sur le principe d'une collaboration.

Les modalités d'application en seront examinées ultérieurement.

AU LARGE DE L'IRLANDE

## DES AVIONS allemands coulent

le grand paquebot "Empress-of-Britain"

Berlin, 26 octobre.

La radio allemande annonce que des avions de combat ont attaqué, ce matin, au large des côtes de l'Irlande, le paquebot britannique Empress-of-Britain.

Atteint par des coups au but, le paquebot a immédiatement commencé à couler.

L'Empress-of-Britain, qui jauge 42.300 tonnes, est le dixième paquebot du monde.

### Précisions sur l'attaque

La radio allemande précise que c'est au nord des côtes d'Irlande que le paquebot « Empress-Of-Britain » a été attaqué avec succès par des avions de combat allemands.

Aussitôt après l'attaque, les observateurs allemands ont pu constater que l'équipage mettait les ca-

## Les attaques a contre l'Angleterre

Des avions de combat lourds ont attaqué, par vagues successives, Londres, Liverpool et Birmingham.

Berlin, 26 octobre.

Le Haut Commandement des forces armées allemandes communique :

Pendant toute la journée, des formations aériennes légères, commandées par le maréchal général Messelring, ont attaqué à la bombe la capitale britannique, ainsi que des objectifs importants au sud-est de l'Angleterre. Ont été atteintes de nombreuses voies ferrées et des fabriques situées à l'est de Battensee Park et en d'autres endroits de Londres servant au ravitaillement.





14 Juin 1941

JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT FRANÇAIS

2475

délai d'une mois, deux candidats pour chaque poste à pourvoir.

Art. 2. — Les nominations aux fonctions précitées sont prononcées par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail.

Art. 3. — Les présentes dispositions n'ont effet que pendant la période prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 novembre 1939.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 mai 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,*  
ministre secrétaire d'Etat à la justice,  
JOSEPH BARTHELEMY.

*Le secrétaire d'Etat au travail,*  
RENÉ BELIN.

N° 2332. — LOI du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1<sup>er</sup>. — Est regardé comme juif:

1° Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive.

Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive;

2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'Etat avant la loi du 9 décembre 1905.

Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

Art. 2. — L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux Juifs:

1. Chef de l'Etat, membres du Gouvernement, du conseil d'Etat, du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, de la cour de cassation, de la cour des comptes, du corps des mines, du corps des ponts et chaussées, de l'inspection générale des finances, du corps des ingénieurs de l'aéronautique, des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des justices de paix, des tribunaux répressifs d'Algérie, de tous jurys, de toutes juridictions d'ordre professionnel et de toutes assemblées issues de l'élection, arbitres.

2. Ambassadeurs de France, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, agents relevant du département des affaires étrangères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers et sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, membres des corps de contrôle de la guerre, de la marine et de l'air, membres des corps et cadres civils des départements de la guerre, de la marine et de l'air, créés par les lois du 25 août 1940, du 15 septembre 1940, du 28 août 1940, du 18 septembre 1940 et du 29 août 1940.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, titulaires de postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. — Les Juifs ne peuvent occuper, dans les administrations publiques ou les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, des fonctions ou des emplois autres que ceux énumérés à l'article 2, que s'ils remplissent l'une des conditions suivantes:

a) Etre titulaire de la carte du combattant instituée par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926;

b) Avoir fait l'objet, au cours de la campagne 1939-1940, d'une citation donnant droit au port de la Croix de guerre instituée par le décret du 28 mars 1941;

c) Etre décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre;

d) Etre pupille de la nation ou ascendant, veuve ou orphelin de militaire mort pour la France.

Art. 4. — Les Juifs ne peuvent exercer une profession libérale, une profession commerciale, industrielle ou artisanale, ou une profession libre, être titulaires d'une charge d'officier public ou ministériel, ou être investis de fonctions dévolues à des auxiliaires de justice, que dans les limites et les conditions qui seront fixées par décrets en conseil d'Etat.

Art. 5. — Sont interdites aux Juifs les professions ci-après:

Banquier, changeur, démarcheur;  
Intermédiaire dans les bourses de valeurs ou dans les bourses de commerce;  
Agent de publicité;  
Agent immobilier ou de prêts de capitaux;  
Négociant de fonds de commerce, marchand de biens;  
Courtier, commissionnaire;  
Exploitant de forêts;  
Concessionnaire de jeux;

Editeur, directeur, gérant, administrateur, rédacteur, même au titre de correspondant local, de journaux ou d'écrits périodiques, à l'exception des publications de caractère strictement scientifique ou confessionnel;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution ou la présentation de films cinématographiques, metteur en scène, directeur de prises de vues, compositeur de scénarios;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de salles de théâtre ou de cinématographie;

Entrepreneur de spectacles;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront pour chaque catégorie les conditions d'application du présent article.

Art. 6. — En aucun cas, les Juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les professions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. — Les fonctionnaires Juifs visés aux articles 2 et 3 sont admis à faire valoir les droits définis ci-après:

1° Les fonctionnaires soumis au régime de la loi du 14 avril 1924 recevront une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate s'ils réunissent le nombre d'années de service exigé pour l'ouverture du droit à cette pension.

Si, sans remplir cette condition, ils ont accompli au moins quinze années de services effectifs, ils bénéficieront avec jouissance immédiate d'une pension calculée à raison, soit d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, soit d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B ou de services militaires. Le montant de cette pension ne pourra excéder le minimum de la pension d'ancienneté augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services hors d'Europe et des bénéfices de campagne;

2° Les fonctionnaires soumis au régime de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse obtiendront, s'ils comptent au moins quinze ans de services effectifs, la jouissance immédiate d'une allocation annuelle égale au montant de la rente vieillesse qui leur serait acquise à l'époque de la cessation de leurs fonctions si leurs versements réglementaires avaient été effectués dès l'origine à capital aliéné. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de leur rente sur la caisse nationale des retraites;

3° Les fonctionnaires des départements, communes ou établissements publics qui possèdent une caisse spéciale de retraites bénéficieront, avec jouissance immédiate, de la pension d'ancienneté ou de la pension proportionnelle fixée par leur règlement de retraites, s'ils remplissent les

conditions de durée de services exigées pour l'ouverture du droit à l'une de ces pensions;

4° Les agents soumis au régime de la loi sur les assurances sociales et comptant au moins quinze années de services effectifs recevront, de la collectivité ou établissement dont ils dépendent, une allocation annuelle égale à la fraction de la rente vieillesse constituée par le versement de la double contribution durant toute la période où ils sont restés en service. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de ladite rente;

5° Les fonctionnaires tributaires de la caisse intercoloniale de retraites ou des caisses locales, et comptant au moins quinze années de services effectifs, bénéficieront d'une pension dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique;

6° Les fonctionnaires et agents ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier des pensions et allocations ci-dessus recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée par un règlement d'administration publique;

7° La situation des ouvriers des établissements militaires et industriels de l'Etat sera réglée par une loi spéciale.

Les fonctionnaires ou agents juifs visés par les articles 2 et 3 de la loi du 3 octobre 1940 sont considérés comme ayant cessé leurs fonctions à la date du 20 décembre 1940.

Les fonctionnaires ou agents qui sont atteints par les nouvelles interdictions édictées par la présente loi cesseront leurs fonctions dans le délai de deux mois après la publication de celle-ci.

L'application des dispositions de la présente loi aux prisonniers de guerre est différée jusqu'à leur retour de captivité.

Les fonctionnaires ou agents juifs visés aux articles 2 et 3 et actuellement prisonniers de guerre cesseront d'exercer leurs fonctions deux mois après leur retour de captivité.

Les dispositions de la présente loi ne seront applicables aux ascendants, conjoint ou descendants d'un prisonnier de guerre que dans un délai de deux mois après la libération de ce prisonnier.

En ce qui concerne les personnels en service outre-mer, un décret rendu sur la proposition des secrétaires d'Etat intéressés déterminera les conditions de la cessation de leurs fonctions.

Art. 8. — Peuvent être relevés des interdictions prévues par la présente loi, les juifs:

1° Qui ont rendu à l'Etat français des services exceptionnels;

2° Dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'Etat français des services exceptionnels.

Pour les interdictions prévues par l'article 2, la décision est prise par décret individuel pris en conseil d'Etat sur rapport du commissaire général aux questions juives et contresigné par le secrétaire d'Etat intéressé.

Pour les autres interdictions, la décision est prise par arrêté du commissaire général aux questions juives.

Le décret ou l'arrêté doivent être dûment motivés.

Les dérogations accordées en vertu des dispositions qui précèdent n'ont qu'un caractère personnel et ne créent aucun droit en faveur des ascendants, descendants, conjoint et collatéraux des bénéficiaires.

Art. 9. — Sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français, est puni:

1° D'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 fr. à 10.000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui s'est livré ou a tenté de se livrer à une activité qui lui est interdite par application des articles 4, 5 et 6 de la présente loi;

2° D'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 1.000 fr. à 20.000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire aux interdictions édictées par la présente loi, au moyen de déclarations mensongères ou de manœuvres frauduleuses.

Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement.

Art. 10. — Les fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions par application de la loi du 3 octobre 1940 et qui peuvent se prévaloir des dispositions de la présente loi, sont admis à solliciter leur réintégration dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'Etat.

Art. 11. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 12. — La loi du 3 octobre 1940, modifiée par les lois du 3 avril et du 11 avril 1941, est abrogée; les règlements et les décrets pris pour son application sont maintenus en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés s'il y a lieu par des règlements et des décrets nouveaux.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à l'intérieur et à la marine,*

A<sup>1</sup> DARLAN.

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,*  
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*  
YVES BOUTHILLIER.

*Le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,*  
G<sup>1</sup> HUNTZIGER.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*  
PIERRE CAZIOT.

N° 2333. — LOI du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des juifs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1<sup>er</sup>. — Toutes personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs doivent, dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi, remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi, et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme, et par le représentant légal pour le mineur ou l'interdit.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> est punie d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 100 à 10.000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français.

Art. 3. — Des dispositions particulières fixeront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée en Algérie, dans les colonies, dans les pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*

A<sup>1</sup> DARLAN.

N° 2356. — LOI du 11 juin 1941 instituant auprès du secrétariat d'Etat à l'Agriculture un comité central des groupements interprofessionnels de répartition des produits indispensables à l'Agriculture, créés par la loi du 18 septembre 1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat à l'Agriculture un comité central des groupements interprofessionnels de répartition des produits indispensables à l'Agriculture, créés par la loi du 18 septembre 1940.

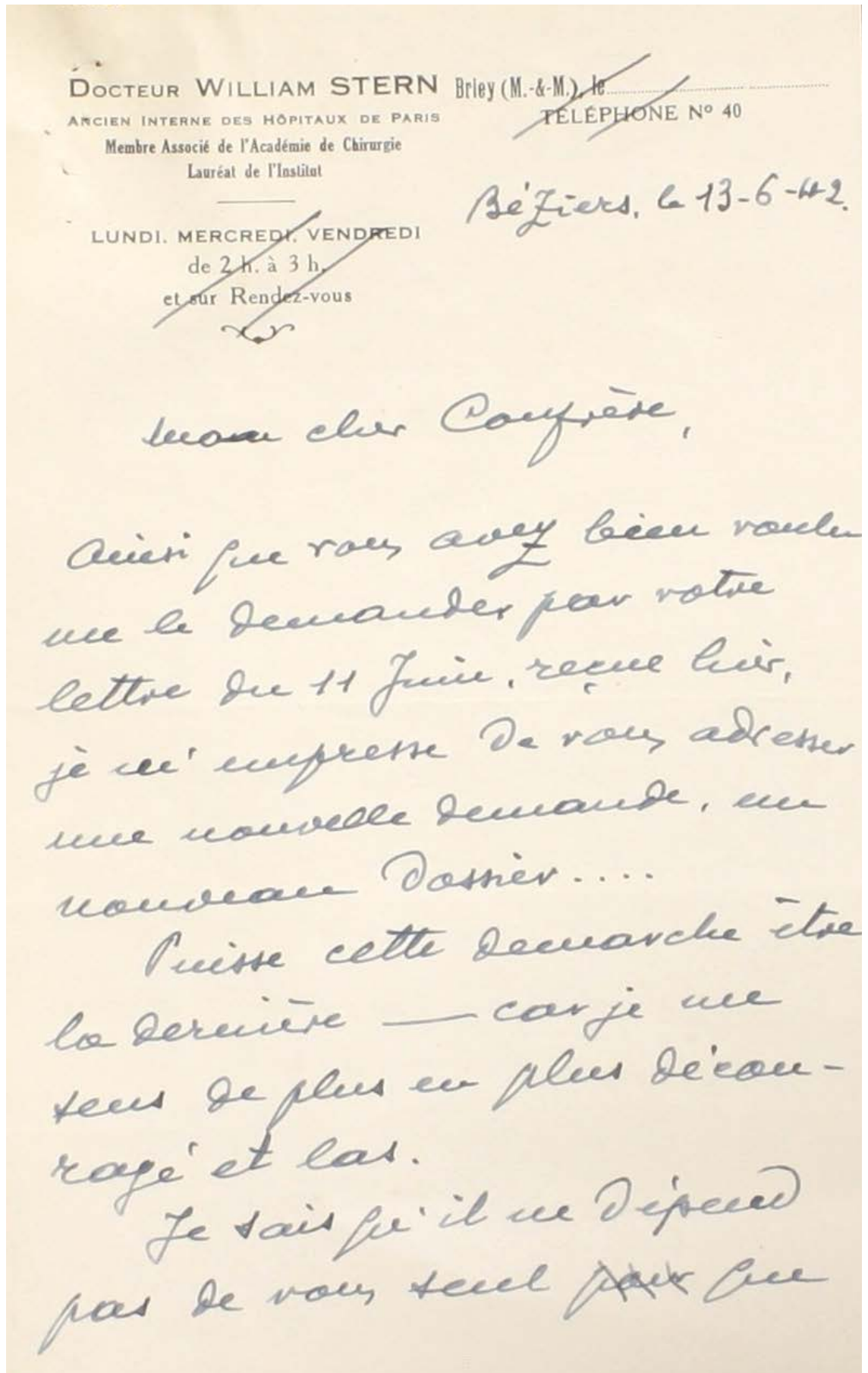
Art. 2. — Le comité central est chargé de l'étude des questions se rapportant au





**Document 8**

Lettre du docteur William Stern jointe à son dossier de demande de dérogation à la loi du 22 novembre 1941 afin de pouvoir exercer la médecine, 13 juin 1942, ADH, 273 W 10



je retrouve enfin un peu  
de calme. Je suis certain  
que, si vous le pouvez, vous  
mettriez vite une termin  
à mes tracass.

Car il est vraiment  
beaucoup trop long, ce cal-  
vaire ...

Merci, bon cher Cousine,  
merci de tout cœur de  
réconfort que j'ai déjà  
trouvé auprès de vous, et  
veuillez me croire votre  
bien sincèrement recon-  
naissant.

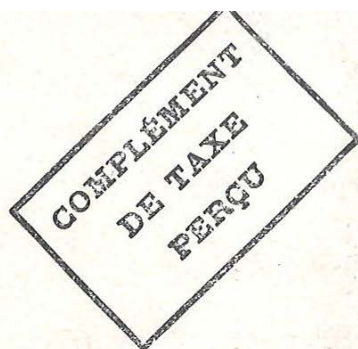
Henri

Mon Cher Pierre,

Il se passe à Paris des choses horribles, tout le monde est indigné : des familles innocentes sont disloquées, les mères séparées de leurs enfants. Dis bien à tous ici que la collaboration est impossible avec des gens aussi barbares et ce n'est pas avec de tels procédés qu'ils nous convaincront. Oublieraient-ils que "qui sème la haine récolte la haine".

Bonnes amitiés à tous.

Roger



EXPÉDITEUR

CARTE POSTALE



DESTINATAIRE

Monsieur R. Lucas  
1 rue d'Hauteville  
Paris

Monsieur Pierre Lucas  
Hôtel du Centre  
Carcassonne  
Aude





**SECRET**

## P R O C E S - V E R B A L

de la réunion présidée le 8 Août 1942 par le Préfet Régional, ayant pour but de mettre au point les mesures prescrites contre les Israélites par la circulaire du Secrétaire Général à la Police du 5 Août 1942.

ASSISTAIENT A CETTE CONFERENCE :

- M. MARION, Préfet de l'Aveyron;
- M. de BELOT, Préfet des Pyrénées-Orientales;
- M. BENEDETTI, Préfet Délégué de l'Hérault;
- M. VIGUIER, Secrétaire Général de l'Aude, représentant le Préfet de l'Aude;
- M. BELAMAN, Secrétaire Général de la Lozère, représentant le Préfet de la Lozère, excusé;
- M. DURAFFOUR, Intendant de Police;
- M. PIETRERA, Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique;
- le Colonel TRICOTET, commandant la 16ème Légion de Gendarmerie;
- le Lieutenant colonel LACUIRE, Chef du 3ème Bureau d'Etat Major;
- le Colonel CHOMEL de JARNIEUX, en stage à l'Intendance de Police;
- M. SURVILLE, contrôleur Général de la Police Nationale;
- M. KOEBERLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Le 8 Août, à 14 heures, le Préfet Régional ouvre la séance, et fait connaître qu'un télégramme lui a été adressé par le Secrétaire Général à la Police, pour l'informer que MM. SURVILLE, Contrôleur Général et KOEBERLE, Commissaire Divisionnaire, viendraient l'entretenir des problèmes que pose le ramassage des juifs étrangers en zone libre.

2°/ Identification des intéressés :

Il faut identifier les individus figurant sur la liste et s'assurer de leur présence à leur domicile.

3°/ Etablissement d'un plan de ramassage :

Il faut prévoir pour chaque policier, une mission précise : enlèvement de telle famille; une ou deux au maximum par policier.

Ce plan doit être établi par les Chefs responsables.

La mission ne doit être connue de l'exécutant que quelques minutes avant l'opération.

4°/ Ramassage :

Le jour du ramassage, à l'heure dite, toute la police doit participer à cette opération, y compris la police judiciaire; bien entendu, dans les limites des possibilités du service. Si certains Maires faisaient obstruction à la mesure, ne pas hésiter à les suspendre. Le ramassage ne se fera pas brutalement; on ne doit en aucun cas assimiler les israélites visés par la circulaire, à des internés administratifs.

Les équipes de ramassage doivent veiller à ce que les israélites ne prennent pas d'armes.

Pour les malades graves, les femmes en état de grossesse demander au Préfet Régional la suspension de la mesure. Ce haut fonctionnaire statuera après avis d'un médecin, désigné par l'Administration.

CG/MP  
PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

ETAT FRANÇAIS

CHIFFRE

CABINET DU PRÉFET

MONTPELLIER, LE 1er sept. 1942

URGENT INTERIEUR POLICE 9° BUREAU A  
PREFETS ZONE LIBRE.

PROSECUROR REGIONALE  
1 SEPT 1942  
N 118 / S

N° I285

I3273 - Afin de ne pas séparer parents et enfants, vous informe qu'il convient diriger sous escorte avant deux septembre dernier délai sur camp Rivesaltes, enfants israélites actuellement colonie votre département dont liste vous sera fournie par Préfecture Perpignan. 2000/31/8

copie conforme transmise pour information à M. le Préfet Délégué et M. le Secrétaire Général pour exécution à M. le Chef de la 1ère Divis.

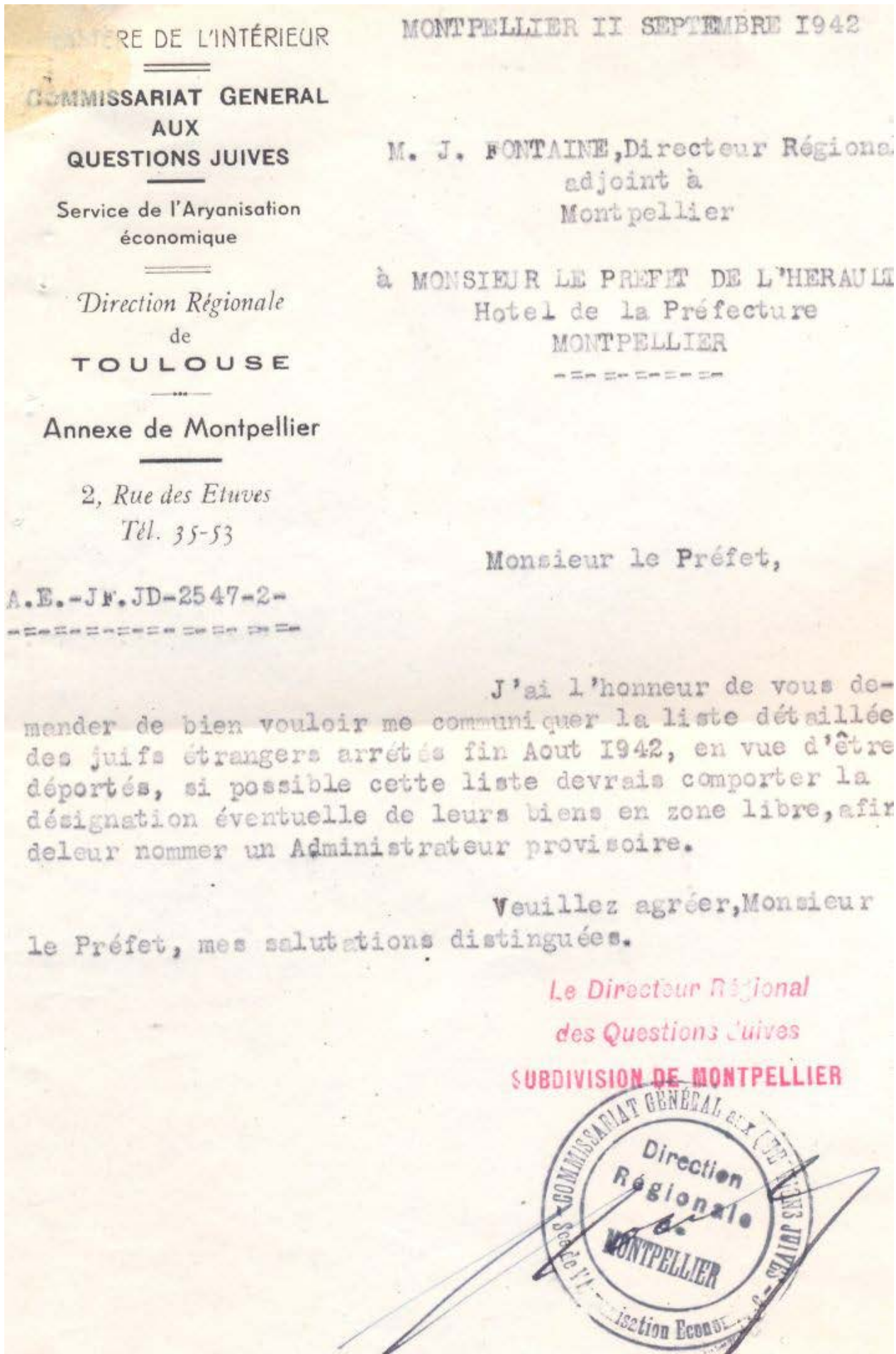
P. LE PRÉFET  
LE CHEF DE CABINET,

Copie transmise pour exécution à M. l'Intendant de Police.

Montpellier, le 1er Septembre 1942

LE PRÉFET REGIONAL  
P. Le Préfet Régional de Montpellier  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Régional  
Le Secrétaire du Cabinet







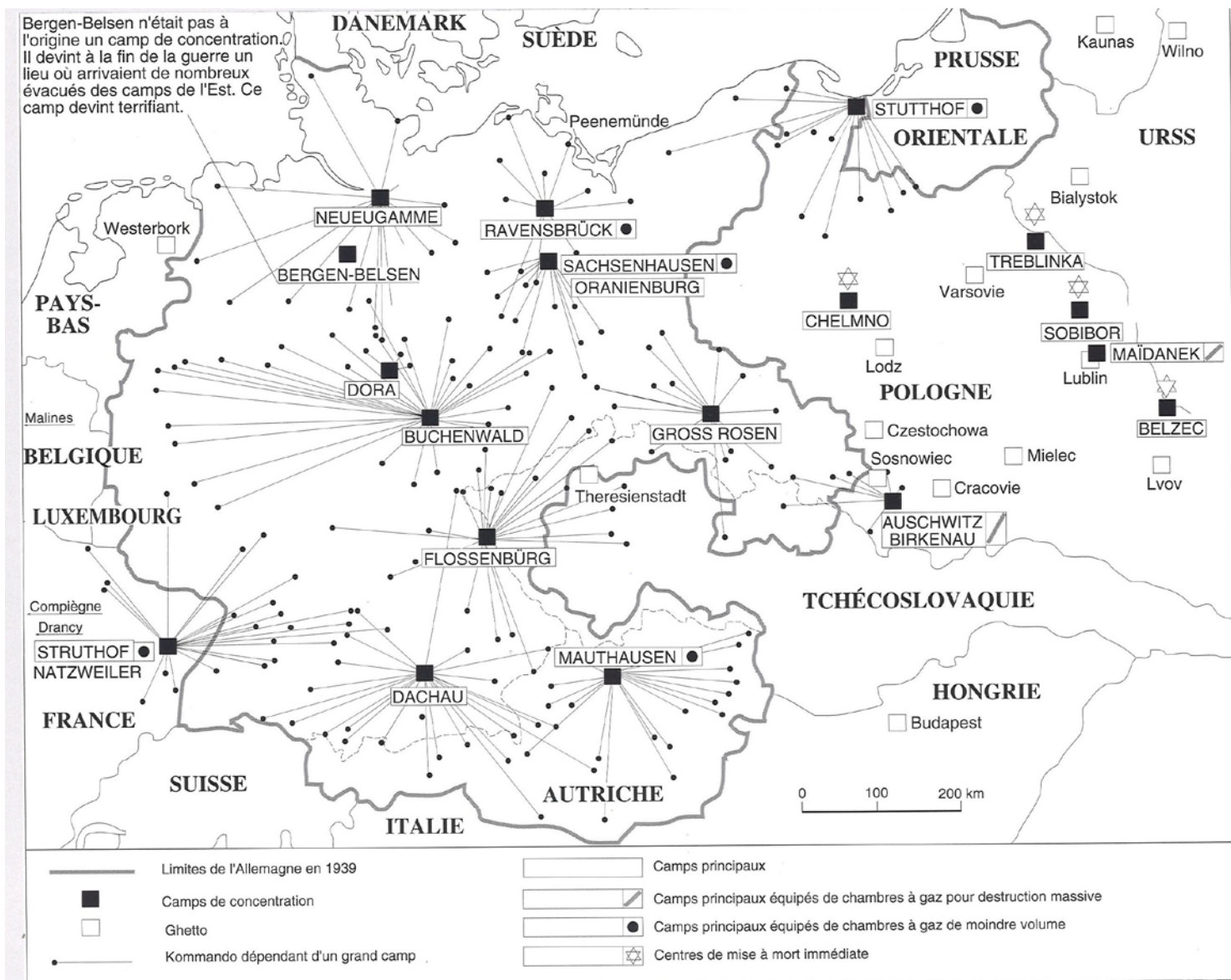
Tous ces israélites ont été embarqués dans des wagons à marchandises, où avait été auparavant déposé de la paille, 25 personnes par wagon et les familles regroupées. L'embarquement s'est effectué sur le quai militaire du camp. Au plus nécessaire, des vêtements ont été distribués par les soins du Secours National, qui en toutes occasions n'a jamais cessé de nous aider. Le service sanitaire a été tout le temps bien assuré mais nous n'avons pas pu par la suite nous rendre compte des soins qui ont été prodigués à ces partants car l'autorisation d'accompagner ces convois nous a été refusée.

Le 6ème et le 7ème convoi sont partis le 21 et le 28 septembre avec respectivement 72 et 70 personnes qui ont été embarquées à la gare de Rivesaltes dans des wagons à voyageurs. Les mêmes soins et les mêmes prévenances leur ont été manifestés comme au départ des convois précédents.

Tous ces déportés paraissaient être résignés à leur sort et tous, sans exception, nous ont remerciés des démarches entreprises en leur faveur; ils avaient la nette compréhension que les mesures dont ils étaient victimes étaient indépendantes de notre volonté et que dans la mesure des limites qui nous étaient accordées nous avions contribué à améliorer leur sort, et que malgré ces événements malheureux la France conservait quand même son nom de terre hospitalière.









Pression allemande en 1942      Réd. en chef : Tony DECROIX      Un an..... 500 fr.

# EN ATTENDANT QUE NUREMBERG SOIT PRET...

## DES CRIMINELS DE GUERRE seront jugés à Berlin

Nuremberg. — Au cours d'une conférence de presse, le juge Jackson a déclaré que les procès des criminels de guerre commenceraient officiellement à Berlin et que quelques procès se dérouleraient dans cette ville avant que le tribunal des quatre nations s'établisse à Nuremberg.

Après avoir refusé de donner aucune indication sur la date probable du début du procès, le juge Jackson a précisé qu'il était douteux que sa tâche pût être terminée avant la fin de janvier.

Certains prisonniers seront envoyés dans d'autres régions pour être jugés par un tribunal local, si une requête était adressée dans ce sens. Une demande de ce genre a déjà été adressée en ce qui concerne le Dr Hans Frank, ancien gouverneur général de Pologne.

L'avocat général a terminé en assurant que les procès seraient entièrement publics et que tous les détails en seraient communiqués à la presse.

longues recherches, on vient d'arrêter à Marbourg (Hesse), le docteur Eilenbogen, médecin au camp de Buchenwald, où il fit des expériences qui causèrent la mort de milliers de personnes.

### Une bonne prise

Luxembourg. — Walter Siemens, ancien directeur du cartel du charbon de l'Allemagne du Nord-Ouest, a été arrêté par les autorités britanniques.

### A la recherche des assassins de 50 officiers de la R. A. F.

Londres. — Des détectives de la R. A. F. recherchent les Allemands coupables d'avoir assassiné cinquante officiers de la R. A. F. qui avaient tenté de s'évader du Stalag Luft 3 dans la nuit du 24 au 25 mars 1944.

### KRAMER, le bourreau de Belsen a 46.000 vies humaines sur sa conscience

Lunebourg. — Le procès de Joseph Kramer, le « monstre du camp de Belsen » et de ses quarante-sept complices, parmi lesquels on compte dix-neuf femmes, s'est ouvert hier.

Joseph Kramer et onze d'entre ses complices sont également inculpés dans l'affaire des atrocités commises au camp d'Auschwitz. Ils sont poursuivis comme responsables de la mort atroce de 46.000 personnes, internées dans les camps d'horreur du Reich hitlérien. Le Tribunal militaire devant lequel les accusés comparaissent est composé de cinq membres. Il est présidé par le major général Barney Ficklin, assisté de quatre officiers supérieurs, tous Anglais.

La défense sera assurée par treize avocats officiers. C'est de l'accusation de « crimes de guerre » qu'auront à répondre tous les accusés.

La presse est représentée par cent cinquante journalistes des Nations Unies ou des pays neutres. Deux cents spectateurs seront admis dans la salle, parmi lesquels de nombreux civils allemands. Un écran cinématographique et un appareil de projection ont été prévus pour permettre la projection du film sur les atrocités de Belsen. Le procès pourra durer de deux semaines à un mois.

### Arrestation d'un médecin du camp de Buchenwald

Luxembourg. — A la suite de

### Injuste et déloyal

QUE l'Assemblée élue en octobre compte 600 ou 616 membres, ce n'est pas ce qui importe. Le problème est tout autre.

Ce qui fausse et le sens et la portée du nouveau « mode » de scrutin, c'est le fait que, d'une part, le quotient soit variable et que, d'autre part, les restes soient utilisés dans le cadre départemental.

La R. P. n'est concevable que si le quotient électoral est fixe, et si tous les suffrages émis comptent réellement. Un citoyen doit avoir le même pouvoir, les mêmes droits





159

## ÉTAT FRANÇAIS

RÉGION DE MONTPELLIER

Montpellier, le 26 Mai 1944

INTENDANCE DE POLICE

SERVICE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° 2411 R. G.

30/38

4924  
30/5-44

**LE COMMISSAIRE DE POLICE**  
 Chef du Service des Renseignements Généraux  
 de MONTPELLIER.-

à Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE  
 Chef du Service Régional des Renseignements  
 Généraux à MONTPELLIER.-

**OBJET:** Arrestations opérées par les autorités allemandes.

**REFERENCE:** Votre note 2776-R.G. du 10.5.43

**PIECES JOINTES :** 20

Conformément aux instructions contenues dans la note citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les autorités allemandes ont procédé au cours de la semaine écoulée à l'arrestation de:

*fiens* → M.M. BONIFAS (père) Professeur Education Physique au Lycée de Garçons - 8 Bd Rabelais -  
 BONIFAS Robert (fils) - 8 Bd Rabelais -  
 DESMARETS -Délégué Départemental au Contrôle Social des Strangers.  
*libéré le 26-5-44.* ← TUDESQ Joseph - Contrôleur des P.T.T. - 6 Bd Renouvier-  
 EUTIQUE Jean -employé P.T.T. -15 rue Maguot -

Je joins à la présente lettre une notice établie en quadruple exemplaires concernant chacune de ces personnes.

On signale d'autre part que M.PORTES Paul, masseur, demeurant 17 avenue Buisson Bertrand à MONTPELLIER arrêté le 19 avril 1944 a été libéré le 6 Mai 1944.

**AMPLIATIONS à:**

- M. le PREFET DELEGUE -Cabinet -

- M. le DIRECTEUR des RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX à VICHY.





A LA MEMOIRE D'UN JEUNE HEROS DE LA RESISTANCE

# La vie et la mort au camp de Buchenwald de Robert Bonifas

Nous donnons ci-après copie de la lettre adressée le 15 avril dernier, par M. G. Bonifas, à M. le Proviseur du Lycée de Montpellier :

Dimanche, 15 avril,  
Buchenwald (Weimar) Allemagne.

Mon Cher Monsieur Salva,

Monsieur le Proviseur,  
Cette première lettre qu'avec émotion j'adresse en France au bout d'un an, c'est à vous que je l'adresse et non à ma femme chérie. Et c'est pour vous prier d'accomplir une bien pénible mission. Celle d'annoncer ma délivrance et mon prochain retour, et, hélas ! la mort de notre fils chéri Robert. Il est mort, le cher petit, dimanche dernier 8 avril, alors que les Américains nous délivrèrent trois jours après. Il est mort de faim, de froid, de souffrances physiques et morales comme des milliers et des milliers d'autres Français : 48 heures avant sa mort, il a prononcé cette phrase qui a fait le tour du camp : « Puisque je dois mourir jeune, je préfère mourir ainsi pour

mon pays, que de la rougeole dans mon lit. »

Il n'a pas souffert, il s'est éteint comme une lampe sans huile et comme un enfant qui s'endort. Ah ! sa chère maman que de fois il l'a appelée en vain !

A notre départ de Compiègne, nous sommes allés au bain politique de Hambourg, puis, au bout d'un mois, au bain de Berlin, et, il y a deux mois, quand les Russes devenaient inquiétants, on nous a dirigés ici, à Weimar. Je ne vous parlerai pas de ces tribulations : Le répertoire du Grand Guignol est bien faible à côté de ce que nous avons vécu ! Hier, un correspondant de guerre américain m'a dit en excellent français : « Si ma mère m'avait raconté ce que je viens de voir ici, je ne l'aurais pas crue ! »

Et, depuis quatre jours nous sommes gâtés et nous mangeons autant que nous le permettent nos pauvres organes ; et mon petit n'est plus ! Il n'a connu que l'horrible de la captivité, aussi ma détresse est immense ! Ce matin, pour la première fois, on a dit la messe des morts dans le camp pour les milliers et les milliers d'êtres qui ne reverront plus leur pays natal. En février, 5.500 morts, et, en mars près de 6.000. Et ceci pour un camp de 60 à 70.000 hommes !

Ma pauvre femme ! Quel coup ça va être pour elle ! Quant à moi, je suis un vieillard. Je suis arrivé à peser 46 kilos, moi qui en pesais 93 !

Notre pauvre Robert, qui, lui, avait l'air de bien se porter, pleurait souvent à nos amis que son pauvre père ne reverrait plus la France, alors que c'est lui qui devait payer ! Je ne marchais qu'en m'appuyant sur l'épaule de Robert ou contre les murs. Depuis trois jours que je mange, je fais quelques pas sans m'appuyer. Car la faim, l'horrible faim, nous a fait souffrir pendant onze mois comme il n'est pas possible de l'imaginer. Ah ! Allemands maudits, jamais ils ne paieront, les monstres tout le mal qu'ils ont fait !

Dans une semaine, nous serons dirigés sur un centre d'accueil en France, et, dans une vingtaine de jours, je pense être à Montpellier. Ce retour, qui a mis le camp en délire, est, pour moi, plein de tristesse... Et c'est par miracle que nous avons échappé au sort qui nous était réservé, c'est-à-dire le massacre général à la mitrailleuse. Quand les Américains se sont trouvés en présence de pareilles tueries, ils ont décidé de sauver Buchenwald en contournant Weimar avec des unités rapides ils ont envahi le camp le mercredi 11 avril à 16 heures ! La bataille a fait rage pendant une heure les balles sifflaient près des endroits où nous étions couchés, mais nous étions sauvés !

L'ordre de massacre devait être exécuté le soir même ! Nous l'avons échappé belle ! Mais qu'importe, c'est que nous ne devons pas mourir !

Monsieur le Proviseur, à toute votre famille à tous mes amis, j'adresse mon souvenir attristé et je me permets de vous embrasser en pleurant.

G. BONIFAS.

## Entretien avec M. Bonifas une victime des nazis et des collaborateurs



riser l'effort  
struction né  
ent les ma  
ocratie et la  
le silence  
plus de trois  
ui n'ont pu  
ms, les sub  
ue l'on con  
ard que l'on  
isation des  
ut ceci, un  
jouissent de  
orisés dans

où Pétain,  
de nos mar  
r le trouble  
lon tout en  
rave danger  
du à l'appel  
C. N. R. en  
d'inton et  
tement à la  
du 1er Mai  
manifesta  
manifestation  
sciste.

clairement,  
le populaire,  
ont plus de  
réclament  
te du pro  
rent ferme

F. N.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. N° 1.012.00018.X

*Fichier Interdépartemental*

**CY CARTE DE DÉPORTÉ RÉSISTANT**  
DÉLIVRÉE PAR LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

TITULAIRE : **BONIFAS Germain**



Né le : 31 Mars 1900 à Abbeville (Hérault)

Domicile : 8 B<sup>d</sup> Rabelais  
Montpellier (Hérault)

Interné du 21 Mai 1944 au 3 Juin 1944

Déporté du 4 Juin 1944 au 27 Avril 1945

Carte établie le : 25 Février 1950.

Le Titulaire,

**P. VINCENT**

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX  
DE L'ÉTAT-CIVIL ET DES RECHERCHES  
P.O. LE CHEF DU BUREAU DES DÉPORTÉS



## AU CAMP DE DACHAU

# Les cadavres s'amoncelaient dans les lavabos

nous dit Vincent Badie, de retour dans sa famille

C'est au milieu d'une foule d'amis que nous retrouvons, après 18 mois d'absence, notre ami Vincent Badie, rapatrié du camp de Dachau.

Une énergique poignée de mains, une cordiale accolade et nous voici écoutant le récit de sa captivité.

Vincent Badie est un peu amaigri, il porte encore l'uniforme de bagnard, qui fut le sien pendant son séjour au camp avec le N. matricule 74.294 F.

« Arrêté le 25 novembre 1943, je fus interrogé 3 jours et 3 nuits à la villa des Rosiers où je restais 20 jours

« On me reprochait de faire partie de la Résistance et de faciliter le départ en sous-marins des patriotes qui voulaient gagner l'Espagne ou l'Angleterre.

« Puis, menottes aux mains, enchaîné avec un instituteur de Limoux, nous fûmes dirigés sur Compiègne ; de tout le parcours, nuit et jour, nous restâmes ainsi attachés.

« Je réussis à esquiver le premier convoi, mais un beau matin ce fut l'embarquement pour l'Allemagne, 100 par wagons. »

Arrivée au camp ; passage au block de quarantaine, dont le chef, une sinistre brute, ne ménageait pas les mauvais traitements aux malheureux déportés.

Tout leur fut enlevé. Vincent Badie réussit à sauver son alliance en la mettant dans sa bouche, puis en l'enterrant

### DU TRAVAIL DE BAGNARD

Avec trois autres Français, le député de l'Hérault fut affecté à un commando dans une ferme de S.S., où ils accomplissaient la besogne d'ouvriers agricoles

— Et la nourriture ?

— Le matin un peu de tizane ; à midi un peu de soupe (?), de carottes ou de rutabaga.

Le soir un morceau de pain, qui devenait de plus en plus petit au fur et à mesure que les restrictions se faisaient davantage sévères en Allemagne.

Grâce à un Alsacien Vincent Badie fut ensuite affecté à la fabrication des paniers en osier.

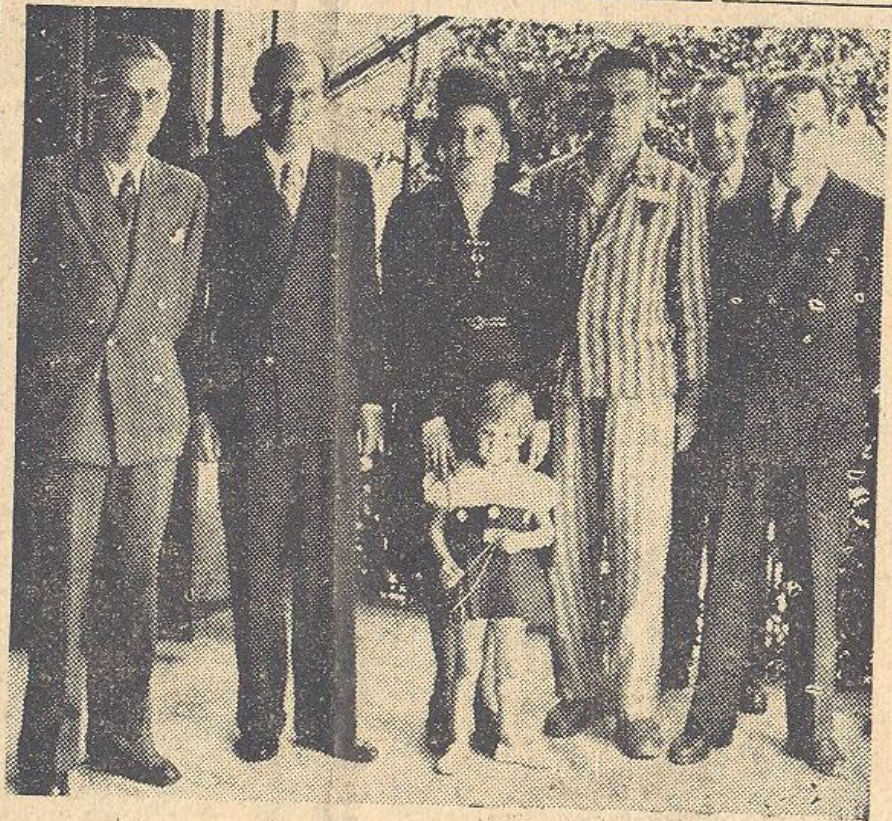
Mais les Alliés avançaient.

Un samedi, le drapeau blanc fut hissé sur le camp. C'était une ruse des Boches qui espéraient que les prisonniers se révolteraient : mitrailleuses et mitraillettes étaient prêtes à réprimer tout mouvement prématuré.

Mais le dimanche, les Américains étaient là : tous les gardiens S. S. furent tués : c'était la délivrance...

Hélas, pas pour tous !

(LIRE LA SUITE EN 2e PAGE)



M. Vincent Badie et Mme avec leur fille adoptive, photographés entre MM. Bounin, Commissaire de la République et Weiss, Préfet de l'Hérault. On reconnaît encore MM. Justin, Secrétaire général, et Belaman, chef de cabinet.  
I. P. 207 H. T.

A Okinawa, les troupes américaines ont pénétré dans le centre de la capitale

## Cinq cent mille bombes incendiaires sur Nagoya

Washington. — Le communiqué allié précise que 500.000 bombes incendiaires ont été déversées sur Nagoya, au cours du dernier bombardement. Le communiqué ajoute que les résultats ont été excellents. La résistance ennemie a été faible. Deux appareils alliés, sur 500 engagés, ne sont pas rentrés

## La France reconnue grande puissance

San Francisco. — Sur proposition du Canada, la France vient d'être reconnue comme membre permanent du Conseil de Sécurité.

La France devient ainsi officiellement l'une des cinq grandes puissances.